**CONSEIL DU 22 MAI 2019**

**Présents :** **Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président**
**Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE, Echevins**
**Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.**
**Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Pascaline GODFRIN, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, ~~Riziero PARETE~~, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, Patrick DAICHE, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA**
**Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale**

**La séance est ouverte à 19 heures 00.**

Le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h05.
Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Monsieur Jérôme HAUBRUGE : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – 1
2. Monsieur Jérôme HAUBRUGE : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – 2
3. Madame Pascaline GODFRIN : Place de l'Orneau
4. Monsieur Santos LEKEU : Convention
5. Madame Valérie HAUTOT : Chaussée de Wavre
6. Madame Marie-Paule LENGELE : Infrastructures à BEUZET
7. Madame Marie-Paule LENGELE : Signalétique aux abords des écoles

***<u>SEANCE PUBLIQUE</u>***

**SECRETARIAT GENERAL**

20190522/1 (1) Communications
**-0.0**

20190522/2 (2) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-1.82**

20190522/3 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-1.82**

20190522/4 (4) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-1.82**

20190522/5 (5) BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-1.776.2**

20190522/6 (6) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-1.824.11**

20190522/7 (7) IMAJE - Assemblée générale du lundi 17 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation
**-1.842.714**

20190522/8 (8) IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-2.073.532.1**

20190522/9 (9) ORES Assets - Assemblée générale du mercredi 29 mai 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation
**-1.824.11**

**COHESION SOCIALE**

20190522/10 (10) Plan de cohésion sociale 2020-2025 - Stratégie de cohésion sociale et approbation du plan d'actions
**-1.844**

**PATRIMOINE**

20190522/11 (11) Sentier n°41 à BEUZET - Suppression d'une portion du sentier communal - Approbation

**-1.811.111.8**

20190522/12 (12) Demande de bornage - Chemin n°2 - Rue de la Maladrée à LONZEE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 4° division LONZEE section A n°315 D partie - Décision

**-1.811.121.1**

20190522/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n° 2 - Rue de la Maladrée à LONZEE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 4° division LONZEE section A n° 315 D partie - Approbation

**-1.811.121.1**

**LOGEMENT**

20190522/14 (14) Affiliation à l'Agence Immobilière Sociale "Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX- FOSSES" - Décision

**-1.778.5**

**TRAVAUX**

20190522/15 (15) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

**-1.712**

20190522/16 (16) Plan d'Investissement Communal (PIC) - Approbation de la programmation 2019/2021

**-1.712**

**FINANCES**

20190522/17 (17) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2018

**-1.784.073.521.1**

20190522/18 (18) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2019

**-1.784.073.521.1**

20190522/19 (19) A.S.B.L Centre culturel au Cinéma royal - Liquidation d'un subside d'investissement - Autorisation

**-1.854**

20190522/20 (20) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2018- Approbation

**-1.857.073.521.8**

20190522/21 (21) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2018 - Approbation

**-1.857.073.521.8**

20190522/22 (22) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2018 - Approbation

**-1.857.073.521.8**

20190522/23 (23) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2018 - Approbation

**-1.857.073.521.8**

20190522/24 (24) Fabrique d'église de ISNES - Compte 2018 - Approbation

**-1.857.073.521.8**

20190522/25 (25) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2018 - Approbation

**-1.857.073.541**

20190522/26 (26) Fabrique d'église d'ERNAGE - Modification budgétaire n°1/2019 - Approbation

**-1.857.073.521.1**

20190522/27 (27) ORNO monnaie complémentaire - Décisions de principe - Convention - Charte

**-0.0**

20190522/28 (28) A.S.B.L Royal football club de GRAND-LEEZ - Aménagement des terrains de football n° 3 et 4 - Liquidation du subside - Approbation

**-1.855.3**

***<u>HUIS CLOS</u>***

**SECRETARIAT GENERAL**

20190522/29 (29) A.S.B.L. Gembloux Omnisport - Désignation des représentants de la Ville - Proposition d'administrateurs - Décision

**-1.855.3**

20190522/30 (30) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Désignation des représentants de la Ville - Proposition d'administrateur - Décision

**-1.778.532**

**LOGEMENT**

20190522/31 (31) Agence Immobilière Sociale "Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX- FOSSES" - Désignation du représentant de la Ville à

l'Assemblée générale

**-1.778.5**

**PETITE ENFANCE/FAMILLE/AINES/SANTE**

20190522/32 (32) Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Constitution et désignation des membres pour la législature 2018-2024

**-1.842.6**

**PERSONNEL**

20190522/33 (33) Engagements - Information

**-2.082.3**

**ENSEIGNEMENT**

20190522/34 (34) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - Ratification

**-1.851.11.08**

20190522/35 (35) Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification

**-1.851.11.08**

20190522/36 (36) Demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision

**-1.851.11.08**

**ACADEMIE**

20190522/37 (37) Congé de maternité d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon et formation musicale- Ratification

**-1.851.378.08**

**SECRETARIAT GENERAL**

20190522/38 (38) A.S.B.L. Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants de la Ville à l'assemblée générale - Modification

**-1.836.1**

## DECIDE :

***SEANCE PUBLIQUE***

---

**20190522/1 (1) Communications**

**-0.0**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE**, en application de l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale,

- de l'arrêté du 5 décembre 2018 par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, approuve les délibérations du Conseil communal du 07 novembre 2018 établissant les règlements suivants pour l'exercice 2019 :

- redevance sur la délivrance par l'Administration communale de renseignements administratifs
- redevance sur l'installation de loges foraines et loges mobiles
- redevance fixant le prix de la prise en charge des déchets déposés dans les conteneurs mis gratuitement à la disposition des organisateurs gembloutois de manifestations publiques sur le territoire de GEMBLOUX ;
- redevance pour le stationnement de véhicules à moteur dans le parking souterrain de l'Hôtel de ville sis Parc d'Epinal
- redevance fixant les taux horaires pour les interventions du personnel communal
- redevance relative à la tarification du réseau des bibliothèques publiques de Gembloux
- redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers dans des sacs spécifiques pour les personnes résidant dans un logement situé dans une des rues énumérées dans l'annexe jointe au règlement
- redevance fixant le prix de vente des rouleaux de sacs PMC

et approuve les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation dans les délibérations du Conseil communal du 07 novembre 2018 établissant les règlements suivants pour l'exercice 2019 :

- redevance due en cas de location d'un box à vélo
- redevance de stationnement à charge des usagers qui mettent leur véhicule automobile en stationnement sur la voie publique dotée d'horodateurs
- redevance de stationnement de véhicules automobiles, leurs remorques ou éléments sur la voie publique ou les lieux assimilés à la voie publique
- redevance fixant le prix de vente des conteneurs jaunes pour les déchets de type "papier-carton"
- redevance fixant le prix de vente des conteneurs à déchets de type "ménagers" équipés d'une puce

électronique

- de la lettre du 17 décembre par laquelle Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, informe la Ville que les délibérations du Conseil communal du 07 novembre 2018 établissant les règlements suivants sont devenues exécutoires par expiration du délai de tutelle en date du 14 décembre 2018 :

- taxe sur les agences bancaires
- taxe sur la délivrance de documents administratifs
- taxe annuelle sur les prestations d'hygiène publique composée d'une partie forfaitaire et d'une partie proportionnelle
- taxe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité
- taxe sur les établissements occupant du personnel de bar
- taxe sur les logements ou immeubles non affectés au logement raccordés ou susceptibles d'être raccordés à l'égout
- taxe sur les véhicules isolés ou abandonnés.

---

**20190522/2 (2) BEP - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP ;
Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 2 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication de l'ordre du jour suivant :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du rapport d'activité 2018
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2018
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BEP et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Benoît DISPA
- Véronique MOUTON
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Philippe GREVISSE
- Alain GODA

**DECIDE**
**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP du mardi 19 juin 2018 :
Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
**à l'unanimité**
Point 2 - Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
**à l'unanimité**
Point 3 -Approbation du rapport d'activité 2018
**à l'unanimité**
Point 4 - Approbation du rapport de gestion 2018
**à l'unanimité**
Point 5 - Rapport du réviseur
**à l'unanimité**
Point 6 - Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
**à l'unanimité**
Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations
**à l'unanimité**
Point 8 -Approbation des comptes 2018
**à l'unanimité**
Point 9 - Décharge aux administrateurs

**à l'unanimité**
Point 10 - Décharge au réviseur
**à l'unanimité**
Point 11 - Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018
**à l'unanimité**
**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente résolution à l'intercommunale BEP et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

---

**20190522/3 (3) BEP Environnement - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Environnement ;
Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 2 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication de l'ordre du jour suivant :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du rapport d'activité 2018
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2018
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BEP Environnement et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Max MATERNE
- Philippe CREVECOEUR
- Olivier LEPAGE
- Laurence DOOMS
- Frédéric DAVISTER

**DECIDE**
**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du mardi 25 juin 2019 :
Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
**à l'unanimité**
Point 2 - Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
**à l'unanimité**
Point 3 -Approbation du rapport d'activité 2018
**à l'unanimité**
Point 4 - Approbation du rapport de gestion 2018
**à l'unanimité**
Point 5 - Rapport du réviseur
**à l'unanimité**
Point 6 - Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
**à l'unanimité**
Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations
**à l'unanimité**
Point 8 -Approbation des comptes 2018
**à l'unanimité**
Point 9 - Décharge aux administrateurs
**à l'unanimité**
Point 10 - Décharge au réviseur
**à l'unanimité**
Point 11 - Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018
**à l'unanimité**

**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP Environnement et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

---

**20190522/4 (4) BEP Expansion Economique - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.82**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Expansion Economique ;
Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 2 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication de l'ordre du jour suivant :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
- Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
- Approbation du rapport d'activité 2018
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2018
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BEP Expansion Economique et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Jeannine DENIS
- Patrick DAICHE
- Olivier LEPAGE
- Philippe GREVISSE
- Santos LEKEU-HINOSTROZA

**DECIDE**
**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique du mardi 25 juin 2019 :
Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
**à l'unanimité**
Point 2 - Désignation du Réviseur d'entreprises pour la période 2019-2021
**à l'unanimité**
Point 3 -Approbation du rapport d'activité 2018
**à l'unanimité**
Point 4 - Approbation du rapport de gestion 2018
**à l'unanimité**
Point 5 - Rapport du réviseur
**à l'unanimité**
Point 6 - Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
**à l'unanimité**
Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations
**à l'unanimité**
Point 8 -Approbation des comptes 2018
**à l'unanimité**
Point 9 - Décharge aux administrateurs
**à l'unanimité**
Point 10 - Décharge au réviseur
**à l'unanimité**
Point 11 - Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018
**à l'unanimité**
**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP Expansion Economique et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

---

**20190522/5 (5) BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire du mardi 25 juin 2019**

**- Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.776.2**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale BEP Crematorium ;
Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 2 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crematorium du mardi 25 juin 2019 à 17h30 au Centre IFAPME, rue de Saucin, 70 à 5032 ISNES avec communication de l'ordre du jour suivant :
Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
- Approbation du rapport d'activité 2018
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Rapport du réviseur
- Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2018
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de BEP Crematorium et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Andy ROGGE
- Gauthier de SAUVAGE
- Sylvie CONOBERT
- Laurence DOOMS
- Jérôme HAUBRUGE

**DECIDE**
**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crematorium du mardi 25 juin 2019 :
Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 novembre 2018
**à l'unanimité**
Point 2 -Approbation du rapport d'activité 2018
**à l'unanimité**
Point 3 - Approbation du rapport de gestion 2018
**à l'unanimité**
Point 4 - Rapport du réviseur
**à l'unanimité**
Point 5 - Approbation du rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD
**à l'unanimité**
Point 6 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations
**à l'unanimité**
Point 7 -Approbation des comptes 2018
**à l'unanimité**
Point 8 - Décharge aux administrateurs
**à l'unanimité**
Point 9 - Décharge au réviseur
**à l'unanimité**
Point 10 - Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018
**à l'unanimité**
**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale BEP Crematorium et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

**20190522/6 (6) IDEFIN - Assemblée générale ordinaire du mercredi 26 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.824.11**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales ;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IDEFIN ;
Considérant que la Ville a été convoquée par lettre du 2 mai 2019 à l'assemblée générale ordinaire

de l'intercommunale IDEFIN du mercredi 26 juin 2019 à 17heures 30 en la salle Vivace du BEP avec communication de l'ordre du jour suivant :
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2018
- Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises
- Approbation du rapport d'activités 2018
- Approbation du rapport de gestion 2018
- Rapport du Réviseur
- Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
- Approbation du rapport spécifique de prises de participations
- Approbation des comptes 2018
- Décharge aux administrateurs
- Décharge au réviseur
- Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IDEFIN et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- Patrick DAICHE
- Emilie LEVEQUE
- Fabrice ADAM
- Alain GODA

**DECIDE**

**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du mercredi 26 juin 2019 :

Point 1 - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2018
**à l'unanimité**

Point 2 -Renouvellement du mandat du Réviseur d'entreprises
**à l'unanimité**

Point 3 - Approbation du rapport d'activités 2018
**à l'unanimité**

Point 4 - Approbation du rapport de gestion 2018
**à l'unanimité**

Point 5 - Rapport du Réviseur
**à l'unanimité**

Point 6 - Approbation du rapport de rémunération établi en application de l'article L6421 du CDLD
**à l'unanimité**

Point 7 - Approbation du rapport spécifique de prises de participations
**à l'unanimité**

Point 8 - Approbation des comptes 2018
**à l'unanimité**

Point 9 - Décharge aux administrateurs
**à l'unanimité**

Point 10 - Décharge au réviseur
**à l'unanimité**

Point 11 - Renouvellement des instances - Désignation des nouveaux administrateurs en suite des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018
**à l'unanimité**

**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IDEFIN et aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

---

**20190522/7 (7) IMAJE - Assemblée générale du lundi 17 juin 2019 - Ordre du jour - Approbation**

**-1.842.714**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;
Vu les statuts de l'intercommunale IMAJE;
Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants (IMAJE);
Considérant que la Ville a été convoquée, par courrier du 9 mai 2019, à l'assemblée générale statutaire de IMAJE du lundi 17 juin 2019 à 18h00 dans leur établissement sis rue Albert 1er, 9 à FERNELMONT avec l'ordre du jour suivant :
1. Rapports de rémunérations pour l'année 2018
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIF)

3. Rapport de gestion 2018
4. Approbation des comptes et bilan 2018
5. Rapports du Commissaire Réviseur
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au Commissaire Réviseur
8. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021
9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 26 novembre 2018
10. Ratification du nouveau conseil d'administration
Considérant que les documents utiles sont accessibles sur le site d'IMAJE (www.imaje-interco.be) ;
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IMAJE, à savoir :
- Sylvie CONOBERT
- Isabelle DELESTINNE-VANDY
- Gauthier de SAUVAGE
- Fabrice ADAM
- Pascaline GODFRIN

**DECIDE**

**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale de l'intercommunale IMAJE du lundi 17 juin 2019 :
1. Rapports de rémunérations pour l'année 2018
**à l'unanimité**
2. Rapports d'activités 2018 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIF)
**à l'unanimité**
3. Rapport de gestion 2018
**à l'unanimité**
4. Approbation des comptes et bilan 2018
**à l'unanimité**
5. Rapports du Commissaire Réviseur
**à l'unanimité**
6. Décharge aux administrateurs
**à l'unanimité**
7. Décharge au Commissaire Réviseur
**à l'unanimité**
8. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour les comptes 2019, 2020 et 2021
**à l'unanimité**
9. Approbation du PV de l'assemblée générale du 26 novembre 2018
**à l'unanimité**
10. Ratification du nouveau conseil d'administration
**à l'unanimité**

**Article 2 :** de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.

**Article 3 :** copie de la présente délibération est transmise :
- à l'intercommunale IMAJE
- aux délégués de la Ville.

---

**20190522/8 (8) IMIO - Assemblée générale ordinaire du jeudi 13 juin 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-2.073.532.1**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale IMIO ;
Considérant le courrier du 03 mai 2019 de Monsieur Frédéric RASIC, Directeur Général de l'intercommunale IMIO, conviant la Ville à une assemblée générale ordinaire qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019 à 18h00 en ses locaux sis rue Léon Morel, 1 à ISNES avec l'ordre du jour suivant :
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le plan stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs
8. Règles de rémunération
9. Renouvellement du Conseil d'administration
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale d'IMIO et ce, jusqu'à

la fin de la législature, à savoir :
- Benoît DISPA
- Max MATERNE
- Gauthier de SAUVAGE
- Gauthier le BUSSY
- Pascaline GODFRIN

**DECIDE**

**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du jeudi 13 juin 2019 :

Point 1 - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
**à l'unanimité**

Point 2 - Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
**à l'unanimité**

Point 3 -Présentation et approbation des comptes 2018
**à l'unanimité**

Point 4 - Point sur le plan stratégique
**à l'unanimité**

Point 5 - Décharge aux administrateurs
**à l'unanimité**

Point 6 - Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
**à l'unanimité**

Point 7 - Démission d'office des administrateurs
**à l'unanimité**

Point 8 -Règles de rémunération
**à l'unanimité**

Point 9 - Renouvellement du Conseil d'administration
**à l'unanimité**

**Article 2 :** d'adresser une expédition de la présente délibération à l'intercommunale IMIO et aux représentants communaux à l'assemblée générale à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

---

**20190522/9 (9) ORES Assets - Assemblée générale du mercredi 29 mai 2019 - Convocation - Ordre du jour - Approbation**

**-1.824.11**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-25 relatifs aux intercommunales, tels que modifiés par le décret du 26 avril 2012;
Considérant que la Ville est affiliée à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la Ville a été convoquée par courrier du 12 avril 2019 à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du mercredi 29 mai 2019 à 10 heures dans les locaux du Spiroudôme, sis rue des Olympiades, 2 à 6000 CHARLEROI avec communication de l'ordre du jour suivant :
1. Présentation du rapport annuel 2018 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 (présentation des comptes et du rapport de gestion et règles d'évaluation ainsi que du rapport de prises de participation, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affection du résultat) ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018 ;
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
6. Modifications statutaires ;
7. Nominations statutaires ;
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
Considérant que l'intercommunale nous a transmis la documentation relative aux points 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour, laquelle est consultable dans le dossier déposé au Secrétariat communal tandis que la documentation relative au rapport annuel (en ce compris le rapport de gestion contenant les comptes annuels 2018) est disponible en version électronique à partir de leur site internet www.oresassets.be (publications/rapports annuels);
Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de ORES Assets et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir :
- Véronique MOUTON
- Sylvie CONOBERT
- Olivier LEPAGE
- Fabrice ADAM
- Frédéric DAVISTER

**DECIDE**
**Article 1er :** d'approuver aux majorités suivantes les points repris à l'ordre du jour à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale ORES Assets du mercredi 29 mai 2019 :
Point 1- Présentation du rapport annuel 2018
**à l'unanimité**
Point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 (présentation des comptes et du rapport de gestion et règles d'évaluation ainsi que du rapport de prises de participation, présentation du rapport du réviseur, approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affection du résultat).
**à l'unanimité**
Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2018.
**à l'unanimité**
Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2018.
**à l'unanimité**
Point 5 - Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de "contact center".
**à l'unanimité**
Point 6 - Modifications statutaires.
**à l'unanimité**
Point 7 - Nominations statutaires.
**à l'unanimité**
Point 8 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
**à l'unanimité**
**Article 2 :** de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal en sa séance de ce jour.
**Article 3 :** copie de la présente délibération est transmise :
- à l'intercommunale ORES Assets
- aux délégués de la Ville.

---

**20190522/10 (10) Plan de cohésion sociale 2020-2025 - Stratégie de cohésion sociale et approbation du plan d'actions**

**-1.844**

Le Bourgmestre-Président plante le décor de ce dispositif en expliquant que des nouveaux décrets de 2018 instaurent un dispositif revu en Wallonie. GEMBLOUX, après avoir craint de ne plus y être éligible, fait plutôt figure de bon élève. Il invite Madame Emilie LOWARD, nouveau chef de projet du PCS, à présenter les modifications du processus. Cette présentation sera aussi l'occasion de mesurer les enjeux pour les 5 prochaines années au travers des 7 axes thématiques prévus par le décret wallon. A partir d'un diagnostic partagé, l'élaboration d'une stratégie a pu être opérée. Celle-ci se décline en un plan d'actions propre à GEMBLOUX qui s'inscrit, soit dans les balises du décret, soit lié de façon plus globale sous la forme d'initiatives locales sur fonds propres. Le vote de ce soir vise à décrocher un subside de près de 50.000 €. Il conclut en précisant que ce PCS contribue à la dynamique du réseau associatif et communautaire local.

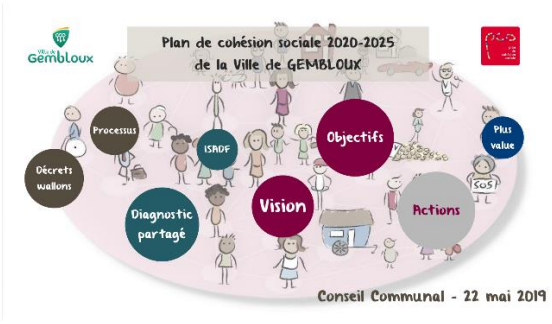

Processus participatif impliquant les institutions, associations et citoyens
(44 organismes impliqués)
entre octobre 2018 et mai 2019
Diagnostic partagé
Rédaction du plan

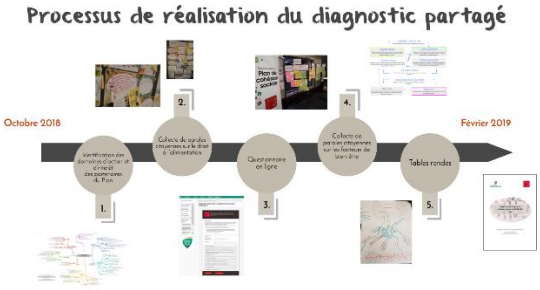
Processus de réalisation du diagnostic partagé
Octobre 2018
Février 2019
1.
2.
3.
4.
5.
Tables rondes

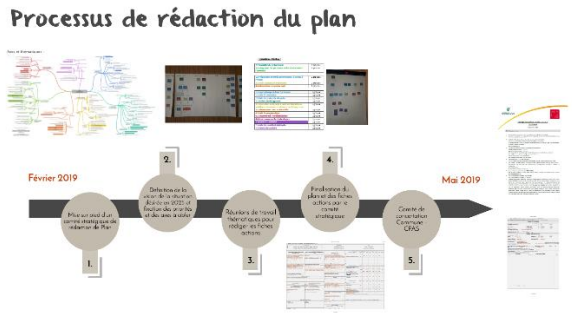
Processus de rédaction du plan
Février 2019
Mai 2019
1.
2.
3.
4.
5.

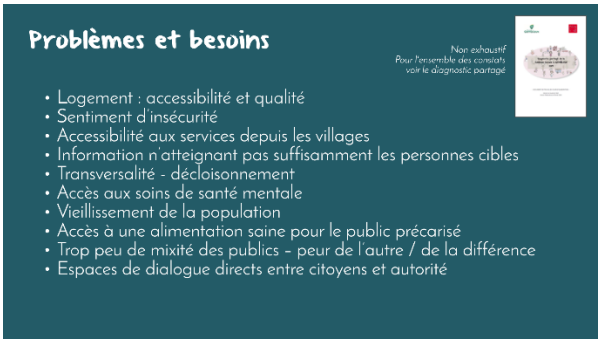
Problèmes et besoins
Non exhaustif
Pour l'ensemble des constats voir le diagnostic partagé
• Logement : accessibilité et qualité
• Sentiment d'insécurité
• Accessibilité aux services depuis les villages
• Information n'atteignant pas suffisamment les personnes cibles
• Transversalité - décloisonnement
• Accès aux soins de santé mentale
• Vieillissement de la population
• Accès à une alimentation saine pour le public précarisé
• Trop peu de mixité des publics - peur de l'autre / de la différence
• Espaces de dialogue directs entre citoyens et autorité

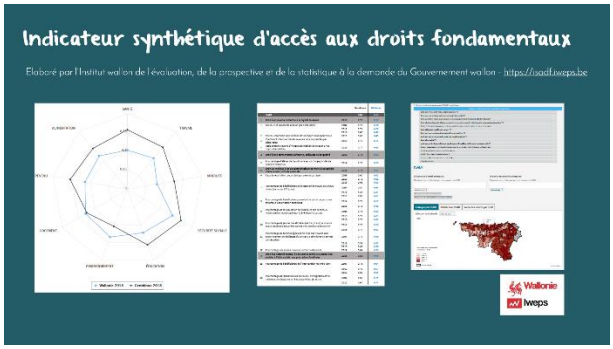
Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux
Elaboré par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique à la demande du Gouvernement wallon - https://isadf.iweps.be
Wallonie
iweps

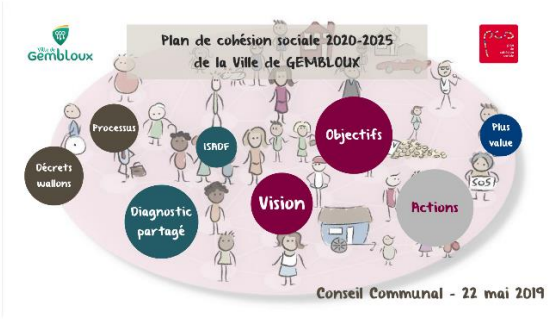


## Décret wallon du 22 novembre 2018 balisant le PCS

Définition de la cohésion sociale :
*« l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous »*

Objectifs :
- **Réduction de la précarité et des inégalités** en favorisant l'accès effectif aux droits (point de vue individuel)
- Construction d'une **société solidaire et coresponsable** pour le bien-être de tous (point de vue collectif)

7 axes:
- ISP et insertion sociale
- Logement et cadre de vie
- Santé
- Alimentation
- Epanouissement culturel, social et familial
- Participation citoyenne et TIC
- Mobilité

## Processus de réalisation du diagnostic partagé

## Processus de rédaction du plan

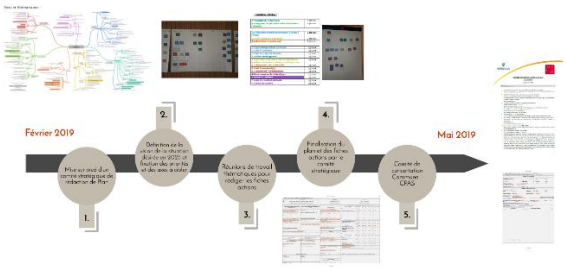


## Problèmes et besoins

*Non exhaustif*
*Pour l'ensemble des convivials voir le diagnostic partagé*

- Logement : accessibilité et qualité
- Sentiment d'insécurité
- Accessibilité aux services depuis les villages
- Information n'atteignant pas suffisamment les personnes cibles
- Transversalité - décloisonnement
- Accès aux soins de santé mentale
- Vieillissement de la population
- Accès à une alimentation saine pour le public précarisé
- Trop peu de mixité des publics - peur de l'autre / de la différence
- Espaces de dialogue directs entre citoyens et autorité

## Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux

Elaboré par l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique à la demande du Gouvernement wallon : https://socif.iweps.be

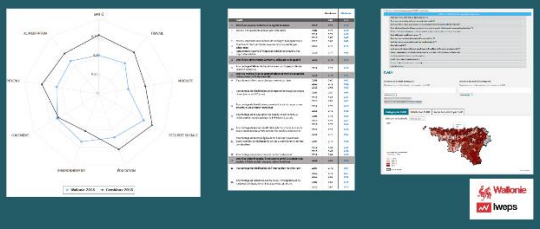


## Vision de la situation désirée en 2025

- Meilleur vivre ensemble : Gembloux et villages
- Convivialité
- Une place pour chacun
- Intégration, inclusion, mixité
- Moins de sentiment de solitude
- Se connaitre, ne plus avoir peur
- Plus de sérénité
- Transversalité
- Décloisonnement
- Relais directs
- Solidarité

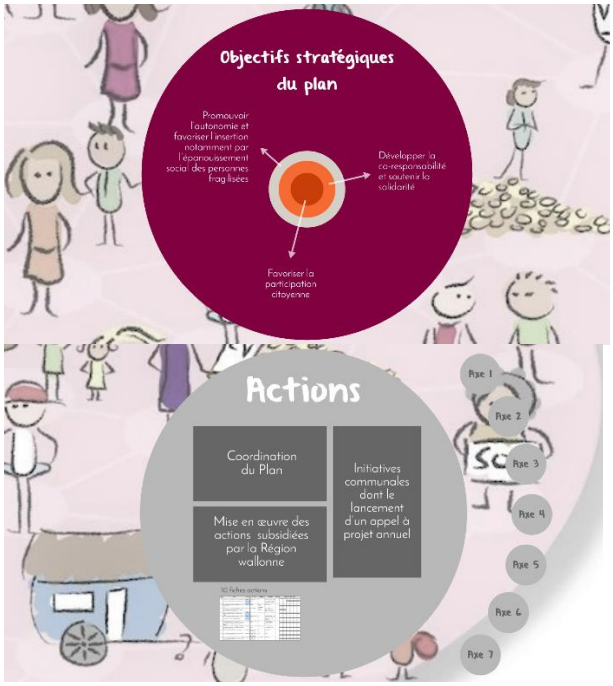


## 10 fiches actions

| Ref. action | Action | Portée | Droit visé | Portage de | Partenaires | Priorité | Période de mise en œuvre | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| 2.8.02 | Mobilisation des habitants du centre-ville pour réaliser des petits aménagements et embellir leur cadre de vie | Collective | Le cadre de vie adapté | Ville | Image IMAG, CPAS, ISSP Cité les Coutelles, Régie des Coutelles, Centre Culturel | 3 | | | | | | |
| 3.5.01 | Accompagnement d'urgence des sans-abri dont les migrants en transit | Individuelle | La santé | Collectif Gembloux Hospitalière | MCR, CPAS, Ville | 1 | | | | | | |
| 4.4.01 | Association au PCS Sombreffe pour soutenir la Maison Croix Rouge Gembloux-Sombreffe dans la création d'une épicerie sociale ambulante | Individuelle | L'alimentation | MCR Glx-Sombreffe | PCS Sombreffe, CPAS Glx, CPAS Sombreffe, Resto du Cœur Glx, Ville | 3 | | | | | | |
| 4.4.05 | Don de surplus de production personnelle de fruits ou légumes (potagers/vergers) pour des personnes fragilisées | Collective | L'alimentation | Resto du Cœur | MCR, CPAS, Bonson, Ville | 2 | | | | | | |
| 5.4.01 | Activités régulières d'intégration collective travaillant la convivialité et l'entraide dans le centre-ville et renforcement du sentiment d'appartenance | Collective | L'épanouissement social | Ville | Image IMAG, CPAS, ISSP Cité les Coutelles, Régie des Coutelles, Centre Culturel | 1 | | | | | | |
| 5.5.01 | "Caravane", projet itinérant de rencontres, de convivialité et d'échanges au coeur des villages et des quartiers (activités de rencontre pour personnes isolées) | Individuelle | L'épanouissement social | CPAS | Alpha, Régie, ALE, FOREM, Ville, Resto, ISMJ, RWB-ASF | 1 | | | | | | |
| 5.5.02 | Cafétéria "Oh ! Qué Tal Kawa", espace de rencontres et d'échanges citoyens pour tous au départ d'un petit-déjeuner convivial et gratuit | Individuelle | L'épanouissement social | Centre culturel | ISMJ, MCR, Resto du Cœur, Relais, Ville | 1 | | | | | | |
| 6.1.03 | Echanges citoyens - Jeto'RE, recueil de la parole | Individuelle | La participation citoyenne et démocratique | Ville | Centre culturel | 3 | | | | | | |
| 6.1.04 | Co-construction / amélioration d'actions du plan en favorisant la participation citoyenne | Individuelle | La participation citoyenne et démocratique | Ville | CPAS | 2 | | | | | | |
| 6.1.05 | Sans-abri non public proposant une aide sur pluriels ou à la compréhension globale, y compris pour des tiers, liée en ligne | Individuelle | La participation citoyenne et démocratique | Groupe Alpha | CPAS, Ville | 2 | | | | | | |

## Axe 1. Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale

- Concertation ISP

## Axe 2. Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté

- Concertation logement
- Outil orientation logement
- 1 Toit 2 Ages
- Relance partenariat avec l'AIS Gembloux-Fosses

- Mobilisation des habitants du centre-ville pour réaliser des petits aménagements et embellir leur cadre de vie [**fiche action 2.8.02**]

## Axe 3. Le droit à la santé

- Concertation santé : redynamisation
- Réflexion sur diverses thématiques : maintien à domicile, accès aux soins, santé mentale et santé environnementale
- Planning familial

- Accompagnement d'urgence des sans-abri dont les migrants en transit : mise à disposition d'un lieu d'accueil de jour et d'un local stockage au Collectif Gembloux Hospitalière [**fiche action 3.5.01**]

## Axe 4. Le droit à l'alimentation

- Association au PCS Sombreffe pour soutenir la Maison Croix Rouge Gembloux-Sombreffe dans la création d'une épicerie sociale ambulante [**fiche action 4.4.01**]

- Don de surplus de production personnelle de fruits ou légumes (potagers/vergers) pour des personnes fragilisées [**fiche action 4.4.05**]

## Axe 5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial

- Concertation
- Printemps de l'Interculturalité

- Activités régulières d'intégration collective travaillant la convivialité et l'entraide dans le centre-ville et renforcement du sentiment d'appartenance [**fiche action 5.4.01**]

- "Caravane", projet itinérant de rencontres, de convivialité et d'échanges au coeur des villages et des quartiers [**fiche action 5.5.01**]

- "Oh ! Qué Tal Kawa", rencontres et échanges citoyens pour tous au départ d'un petit-déjeuner [**fiche action 5.5.02**]

Monsieur HAUBRUGE et Madame HAUTOT adressent leurs félicitations à Madame LOWARD pour son travail et sa présentation.

Monsieur ROGGE y ajoute les siennes en signalant que l'indicateur ISADF de l'IWEPS pourrait laisser penser que GEMBLOUX, commune favorisée, est à l'abri. Or, la réalité de terrain telle que la montre ce diagnostic est toute autre. Il y a de nombreux constats et besoins qui concernent la précarité, l'isolement à GEMBLOUX. Ce diagnostic partagé permet de rapprocher les citoyens et associations du monde politique. C'est un exercice très intéressant sur la forme tout autant que sur le fonds.

Monsieur GREVISSE intervient comme suit :
"Comme tous, je voudrais non seulement remercier Emilie pour sa présentation, mais surtout la féliciter pour tout le travail accompli, d'analyse, de concertation et de maturation des projets.
Dès le lancement des Plans de cohésion sociale par la Région Wallonne, il doit y avoir de cela au moins 15 ans, la Ville de GEMBLOUX a développé des plans et des actions ambitieuses et innovantes en la matière. Soutenue par la région pour les actions qui peuvent l'être, nous n'avons pas hésité à développer d'autres actions, sur fonds propres, dans le cadre d'appels à projets annuels auprès des associations gembloutoises. Et cela a marché, cela marche encore, GEMBLOUX est même je crois montrée en exemple et la créativité tant des partenaires associatifs que des services communaux n'a pas fini, heureusement, de se déployer.
Au-delà des actions menées, le premier bénéfice du plan de cohésion sociale est, selon moi, d'avoir développé et boosté sur l'ensemble de la commune un réel partenariat entre associations, et entre celles-ci, les services communaux et le Centre culturel. Le PCS pourrait dès lors tout aussi bien s'appeler **Plan Communal de Solidarité** ou **Plan de Créativité Solidaire** : solidarité et créativité entre associations et solidarité avec les citoyens et entre les citoyens, avec comme il se doit une attention première pour les plus démunis.
Je ne reviendrai pas sur les actions multiples déjà menées, mais je me réjouis de celles qui sont déjà

prévues dans le cadre ce nouveau plan. Car oui, en matière de travail social, nous le savons hélas, l'ouvrage est à remettre sur le métier chaque jour, et notre créativité doit se renouveler chaque jour, de commencement en commencement, …sans pouvoir prétendre hélas qu'un jour soit vaincu pour de bon le dragon des inégalités sociales, de l'exclusion ou de la stigmatisation de certains, ni le dragon de l'exploitation de plus faibles par certains plus forts.
Je me réjouis de la relance active de l'axe logement de ce plan de cohésion sociale, car le diagnostic nous invite à renforcer nos actions en la matière : avant même l'accès à un emploi, l'accès à un logement sain à prix supportable et le premier facteur d'intégration et d'insertion sociale. La culture en est un autre, comme ce fut si bien rappelé tout récemment à l'inauguration de l'Atrium 57.
Je me réjouis aussi de l'initiative du projet « caravane », en espérant qu'il contribue à débusquer les « pauvretés cachées », sans doute bien plus nombreuses que ce que nous soupçonnons. Le développement des solidarités de voisinage peut aussi y contribuer, notamment en matière de mobilité.
Enfin, en matière de santé et de droit à l'alimentation, puis-je vous inviter, parce que je n'en ai pas vu mention dans le dossier, à développer un partenariat plus actif avec les médecins généralistes, lesquels sont souvent les premiers observateurs des détresses individuelles. Parce que, comme les travailleurs sociaux du C.P.A.S. ils ont une oreille attentive et visitent leurs patients à domicile, ils peuvent en effet mieux percevoir les problèmes, les besoins et les attentes réelles des personnes malades, isolées ou handicapées".

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du conseil communal du 05 février 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale (PCS) 2014-2019 de la Ville de GEMBLOUX ;
Vu les décrets wallons du 22 novembre 2018 relatifs au Plan de cohésion sociale ;
Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution des décrets wallons du 22 novembre 2018 ci-dessus décrits ;
Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les nouveaux décrets du 22 novembre 2018 comme "*l'ensemble des processus, individuels et collectifs qui contribuent à assurer à chacun l'égalité des chances et des conditions, l'équité et l'accès aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, et qui visent à construire ensemble une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous* " ;
Considérant les objectifs auxquels le PCS doit répondre cumulativement, à savoir :

1. d'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
2. d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous.

Attendu que pour atteindre ces deux objectifs, le PCS se décline en actions coordonnées visant à améliorer la situation de la population par rapport à l'accès aux droits fondamentaux et la cohésion sociale ;
Attendu que les actions visent à favoriser l'accès à un ou plusieurs des droits suivants répartis en 7 axes :

1. le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. le droit à la santé ;
4. le droit à l'alimentation ;
5. le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
6. le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
7. le droit à la mobilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 décembre 2018 marquant sa volonté d'adhérer au dispositif PCS instauré par lesdits décrets du 22 novembre 2018 et de soumettre un acte de candidature concernant la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale pour la programmation 2020-2025 ;
Vu le courrier daté du 23 janvier 2019 par lequel Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux informe du lancement de l'appel à projets relatif au Plan de cohésion sociale pour la période 2020-2025 (PCS 3) ;
Considérant le montant annuel minimum du subside auquel la Ville de GEMBLOUX pourra prétendre durant cette période, à savoir : 49.597,46 EUR (10.000 EUR de plus qu'actuellement) ;
Considérant la réalisation d'un diagnostic partagé de cohésion sociale entre octobre 2018 et février 2019 en partenariat avec les institutions, associations et citoyens ;
Considérant la mise sur pied d'un comité stratégique de rédaction de Plan constitué de membres de la Commission d'Accompagnement de l'actuel PCS ainsi que d'autres acteurs ayant exprimé leur

intérêt à co-construire le Plan ;
Vu la décision du Collège communal du 21 février 2019 de conserver l'organisation et la mise en œuvre du plan par la Ville en étroite collaboration avec le C.P.A.S. ;
Attendu que la programmation du PCS 3 prendra cours le 1e janvier 2020 et se terminera au 31 décembre 2025 ;
Attendu que le plan est élaboré :

- au regard de l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) publié par l'IWEPS,
- en cohérence avec le programme stratégique transversal,
- au regard du diagnostic partagé de cohésion sociale;

Attendu que pour la conception du plan, Madame Emilie LOWARD, chef de projet PCS, a participé au coaching obligatoire de la Direction de la Cohésion sociale du SPW en date du 27 février 2019 ;
Considérant les actions retenues, à savoir :

- 2.8.02 - Mobilisation des habitants du centre-ville pour réaliser des petits aménagements et embellir leur cadre de vie
- 3.5.01 - Accompagnement d'urgence des sans-abri dont les migrants en transit
- 4.4.01 - Association au PCS Sombreffe pour soutenir la Maison Croix Rouge Gembloux-Sombreffe dans la création d'une épicerie sociale ambulante
- 4.4.05 - Don de surplus de production personnelle de fruits ou légumes pour des personnes fragilisées
- 5.4.01 - Activités d'intégration collective travaillant la convivialité et l'entraide dans le centre-ville et renforcement du sentiment d'appartenance
- 5.5.01 - "Caravane", projet itinérant de rencontres, de convivialité et d'échanges au coeur des villages et des quartiers (activités de rencontre pour personnes isolées)
- 5.5.02 - Cafétéria "Oh ! Qué Tal Kawa", espace de rencontres et d'échanges citoyens pour tous au départ d'un petit-déjeuner convivial et gratuit
- 6.1.03 - Echanges citoyens - autorité, recueil de la parole
- 6.1.04 - Co-construction / amélioration d'actions du plan en favorisant la participation citoyenne
- 6.1.05 - Service écrivain public proposant une aide scripturale ou à la compréhension gratuite, y compris pour des formulaires en ligne

Vu l'appel à projets « Article 20 » de la Ministre de l'Action sociale, Madame Alda GREOLI, permettant aux pouvoirs locaux de bénéficier, sous certaines conditions, d'une subvention complémentaire « Article 20 » ;
Attendu que la gestion de l'action 5.5.02, éligible dans le cadre de l'Article 20, sera confiée à l'ASBL Centre culturel de GEMBLOUX ;
Attendu que le formulaire électronique (format Excel) de présentation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 ainsi que la délibération signée du Conseil doivent être transmis à la Direction de la Cohésion sociale du SPW par mail au plus tard le 3 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier ;
Vu l'avis favorable du Collège communal ;
Vu la soumission du projet de plan au Comité de concertation Ville-CPAS en date du 16 mai 2019, lequel a donné un avis favorable ;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1er :** d'approuver le Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Ville de GEMBLOUX instauré par les décrets du 22 novembre 2018.
**Article 2 :** de solliciter l'octroi de subsides nécessaires à la réalisation de ce Plan.
**Article 2 :** de solliciter une subvention complémentaire « Article 20 » pour l'action 5.5.02.
**Article 3 :** d'adresser le Plan d'actions 2020-2025, accompagné de la décision de Conseil signée, à la Direction de la Cohésion sociale du SPW.

---

**20190522/11 (11) Sentier n° 41 à BEUZET - Suppression d'une portion du sentier communal - Approbation**

**-1.811.111.8**

Vu le décret voirie du 6 février 2014;
Vu la délibération du Collège communal du 27 décembre 2018 relative à la demande de suppression d'une portion de l'assiette du sentier n° 41 à BEUZET;
Vu la délibération du Collège communal du 7 février 2019 relative à la demande de suppression d'une portion de l'assiette du sentier n° 41 à BEUZET;
Vu la décision du Conseil communal du 27 février 2019 de charger le Collège communal d'entreprendre la procédure de suppression d'une petite portion de l'assiette du sentier n° 41 sur la parcelle cadastrée BEUZET section C n° 232 P et de réaliser une enquête publique;
Vu qu'une enquête publique a été organisée entre le 1er avril 2019 jusqu'au 30 avril 2019;

Considérant que cette enquête publique n'a reçu aucune remarque et que 3 courriers recommandés n'ont pas été réclamés;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1er :** de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique.
**Article 2 :** d'approuver la suppression d'une petite portion de la servitude de passage de l'assiette du sentier n° 41 sur la parcelle cadastrée BEUZET section C n° 232 P.

---

**20190522/12 (12) Demande de bornage - Chemin n° 2 - Rue de la Maladrée à LONZEE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 4° division LONZEE section A n° 315 D partie - Décision**

**-1.811.121.1**

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Considérant la demande du 25 avril 2019 de Monsieur Philippe GILLET, géomètre, d'obtenir accord sur les limites du domaine public de la parcelle joignant la rue de la Maladrée à LONZEE et cadastrée GEMBLOUX 4° division section A n° 315 D partie ;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article unique :** de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle joignant la rue de la Maladrée à LONZEE et cadastrée GEMBLOUX 4° division section A n° 315 D partie.

---

**20190522/13 (13) Bornage contradictoire - Chemin n° 2 - Rue de la Maladrée à LONZEE - Parcelle cadastrée GEMBLOUX 4° division LONZEE section A n° 315 D partie - Approbation**

**-1.811.121.1**

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
Vu le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 18 mai 2018 dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public des parcelles situées entre la rue de la Maladrée et la rue des Pâquerettes et cadastrées GEMBLOUX 4° division LONZEE section A n° 312 R et 315 D approuvé par le Conseil communal en date du 27 février 2019;
Considérant le plan de bornage du 22 mars 2019 dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, afin d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue de la Maladrée et cadastrée GEMBLOUX 4° division section A n° 315 D partie ;
Considérant que le géomètre GILLET précise avoir rétabli la limite 56-72 avec la voirie en passant par la borne existante n° 56 (X:175142.27 Y: 137618.11) située à 3.21m du bord extérieur de la bordure en voirie et le point limite non matérialisé n° 72 (175156.61 Y: 137607.73) situé à 1.90m du point n° 76 matérialisé par l'angle de mur de soutènement (X: 175157.92 Y: 137609.10);
Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1er :** d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de mesurage daté du 22 mars 2019 dressé par Monsieur Philippe GILLET, géomètre, relatif au bornage contradictoire des limites du domaine public de la parcelle située rue de la Maladrée et cadastrée GEMBLOUX 4° division LONZEE section A n° 315 D partie.
**Article 2 :** de transmettre le procès-verbal de bornage et le plan daté du 22 mars 2019 à Monsieur Philippe GILLET.

---

**20190522/14 (14) Affiliation à l'Agence Immobilière Sociale "Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX- FOSSES" - Décision**

**-1.778.5**

Le Bourgmestre-Président accueille Monsieur WARNANT, Directeur de l'Agence immobilière sociale de GEMBLOUX-FOSSES. Il évoque les motifs de distanciation qui avaient prévalu à l'époque pour expliquer que ceux-ci n'ont plus lieu d'être et que les signaux sont au vert pour relancer l'adhésion de GEMBLOUX) à cette AIS.

Madame GROESSENS, Présidente du C.P.A.S., en charge du logement, remet également en contexte les éléments de motivation à la relance de cette affiliation.

# Affiliation Agence Immobilière Sociale AIS GLGF

22 mai 2019

Isabelle Groessens
Logement

## Plan

- Préambule
- Contexte démographique
- Situation du logement
- Pourquoi une AIS?
- Objectifs et principes d'actions



## Préambule

- « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (…) ces droits comprennent notamment (…) le droit à un logement décent » art 23 constitution
- Besoin de 13 000 nouveaux logements par an en RW donc 97000 nouveaux logements publics à l'horizon 2035 (CPDT)
- Horizon recherché : tendre vers 10% logements publics en RW



## Contexte démographique

- Gembloux 26 083 habitants
- 10.800 ménages dont
  - 32% d'isolés
  - 25% de couples sans enfant
  - 30,5% de couples avec enfant(s)
  - 11% de familles monoparentales



## Contexte démographique

- Taux de croissance élevé (1,63% par an entre 2010 et 2015)
- Une attractivité migratoire surtout pour les jeunes adultes de 20-29 ans
- Une très bonne position sur les indicateurs sociaux (conditions de vie, revenu médian, niveau d'instruction…)



## Situation du logement

- 2,7 % logement publics (2018)

( RW: 3,90 %, Namur : 6,80 %)

- 346 logements publics
- 22% buildings et appartements (typologie)
- Délai d'attente moyen pour un logement public: 1023 jours



## Situation du logement

- Offre de logements publics insuffisante
- Pression foncière importante
- Nombreux projets immobiliers privés
- Logements inoccupés
- Paupérisation du centre-ville

➡ Déclaration de politique du logement Septembre 2019



## Pourquoi une A.I.S?

- Renforcer le droit au logement pour tous
  Accès à un logement de qualité (loyers environ 30% moins chers)
- Service aux propriétaires
  - Prise en gestion
  - Loyers garantis (même si vide locatif)
  - Exonération du précompte
  - Possibilités de prêts et subsides
  - Gestion administrative et technique du bien

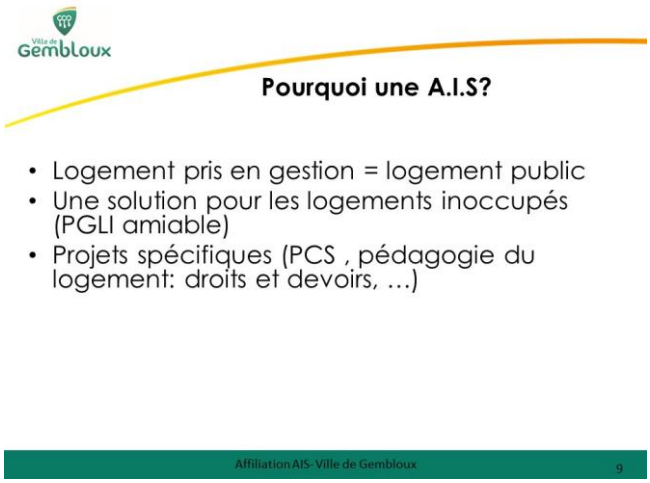


Monsieur WARNANT explique ce qu'est l'AIS GEMBLOUX-FOSSES, dont le parc immobilier est devenu plus attractif depuis une plus grande professionnalisation de l'A.S.B.L. en 2013. Il précise qu'il a la conviction que l'arrivée de GEMBLOUX est une réelle opportunité et apportera des perspectives concrètes en termes de logement public.

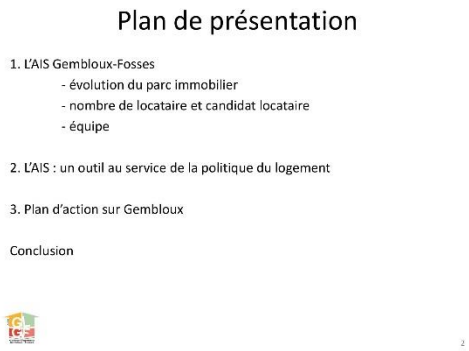


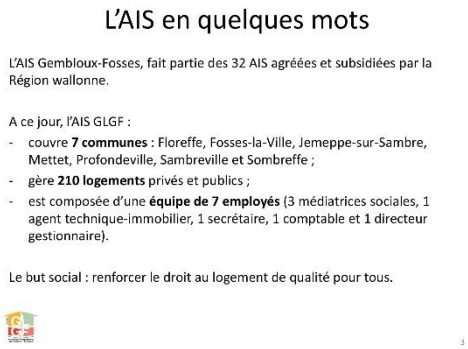


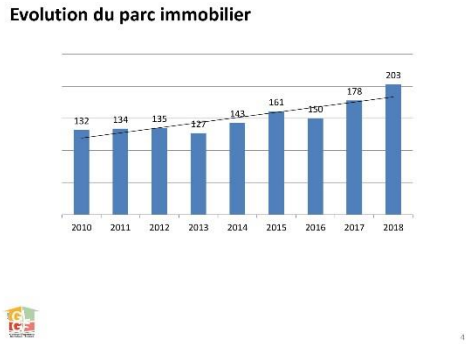

**Les locataires : évolution des ménages**

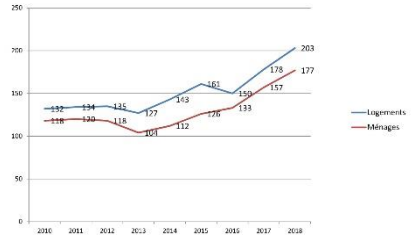


5

**Les locataires : composition familiale**

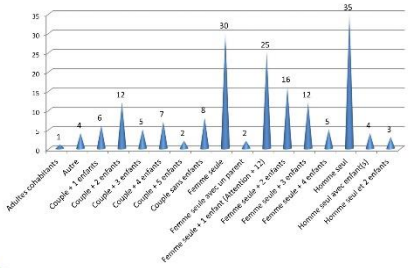


6

**Les candidats : évolution et inscriptions**

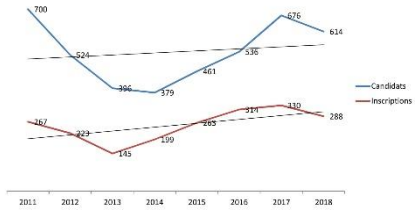


7

## L'AIS un outil communal

L'AIS Gembloux-Fosses = outil communal complémentaire au service de l'opérationnalisation de la politique du logement :

- augmentation de l'offre de logements d'utilité publique ;
- accompagnement dans la lutte contre les immeubles inoccupés ;
- services aux propriétaires (aides financières…) et aux locataires.

L'AIS est également un partenaire associatif qui développe des actions sur le terrain (PCS, SLSP, Cellule logement, pédagogie de l'habiter…).

8

**Plan d'action sur Gembloux**

**a) Officialiser l'affiliation et adapter les instances de l'AIS**

**b) Communiquer et répondre aux demandes :**
- augmenter les ressources humaines afin de promouvoir les services et répondre à la demande.

**c) Intégrer à long terme**
- évaluer et ajuster les collaborations afin de les rendre efficientes.

**d) Adapter l'AIS aux singularités de Gembloux**
- tenir de la réalité rurale/urbaine et de la pression foncière.

**e) Développer des actions spécifiques**
- développer des actions avec les partenaires du PCS, la Cité des Couteliers ou encore la Province de Namur.

9

## Conclusion

10

Madame HAUTOT déclare que le groupe PS est séduit par cette opportunité.

Pour Monsieur MENDOLA, du groupe DEFI, cette affiliation n'a que des avantages.

Monsieur GODA demande une explication sur la différence entre le nombre de logements gérés et de ménages occupants. Il s'interroge également sur les 19 contacts gembloutois mentionnés.

Monsieur WARNANT répond que la différence des chiffres provient de la prise en compte de logements bien avant leur occupation. Ils sont comptabilisés dès le démarrage de la procédure, en ce compris pendant la période de travaux d'amélioration. Cette différence ne concerne pas des logements inoccupés à long terme. Quant aux contacts locaux, certains sont très récents mais ces contacts ont toujours prévalu du fait du nom de l'AIS.

Monsieur GODA se dit moins optimiste. Il s'interroge sur la temporalité de cette réaffiliation alors que la déclaration de politique du logement ne sera pas votée avant septembre 2019 et que les contacts avec l'AIS n'ont été relancés que récemment. Il rappelle que les SLSP peuvent également exercer des missions de prise en gestion immobilière comme une AIS. Les tentatives de la Cité des Couteliers n'ont pas été concluantes vu l'état trop délabré des logements proposés. Il évoque aussi l'argument des logements en bon état proposés à des loyers trop inférieurs à ceux espérés par les propriétaires, qui de ce fait refusent la prise en gestion. Il pense que la Ville achète un chat dans un sac en se réaffiliant.

Le groupe MR s'abstiendra donc.

Madame CONOBERT estime qu'il y a des garanties nécessaires et suffisantes qui ont été données permettant de faire le choix de cette réaffiliation. Cela sera un vrai appel d'air pour GEMBLOUX en termes de logements publics. Elle préconise que l'AIS aille à la rencontre des acteurs locaux, dont le PCS, et s'intègre dans les partenariats intersectoriels (e.a. aide à la jeunesse, seniors) dans le but de développer des projets en synergie.

Monsieur GREVISSE :
"Moi j'aime bien les chats … et je ne doute pas que le « chat dans un sac » que redoute le MR sorte rapidement de son sac et que tous nous en apprécions son efficacité et son utilité.
On ne peut que se réjouir de voir notre commune et notre C.P.A.S. se ré-affilier à l'AIS.
Depuis plusieurs années en effet, des propriétaires de logements à GEMBLOUX souhaitent confier leur bien en gestion et ne trouvaient pas d'interlocuteur réellement intéressé. La Cité des Couteliers pouvait certes jouer ce rôle, mais la règlementation wallonne limitant très fort le loyer exigible du locataire, il en résultait un revenu exagérément faible et inattractif pour le propriétaire. Les avantages dont une AIS peut faire profiter le propriétaire sont heureusement beaucoup plus intéressants et on peut donc espérer que les propriétaires feront appel en masse à l'AIS, dont l'action permettra à la fois de proposer plus de logements publics à prix social et de contribuer à améliorer la qualité du parc locatif de la commune.
Et si certains promoteurs qui de toute évidence n'arrivent pas à libérer le centre ville de certains chancres, ou depuis 10 ans ne souhaitent peut-être le faire, …si ces promoteurs décidaient de confier ces biens, dont le potentiel en terme de création de logements de qualité est énorme, en gestion à l'AIS ? On peut rêver ? Sans doute …mais les Gembloutois le mériteraient bien !"

Madame HAUTOT partage une expérience professionnelle en mettant en évidence que les propriétaires cherchent avant tout à protéger un patrimoine personnel.
Monsieur WARNANT y répond que le potentiel d'investissement d'une AIS est réel, surtout vu les taux de TVA réduits.

Le Bourgmestre-Président rappelle que déjà dans les années 1990, GEMBLOUX marquait un intérêt pour le dispositif d'AIS. La frustration de la Ville est venue ensuite du fait de problèmes de gestion internes qui semblent résorbés. Aujourd'hui, le rôle de la SLSP comme acteur immobilier social ne semble pas possible. L'AIS GEMBLOUX-FOSSES a de plus dressé un plan d'actions qui montre une volonté marquée de valoriser les avantages de cette filière au niveau local, en complémentarité avec la SLSP. Les conditions sont donc à présent réunies au bénéfice de la population, tant locataires, que propriétaires. Il ouvre le vote.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la constitution et plus particulièrement son article 23;
Vu le code wallon du logement et de l'habitat durable;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale et plus particulièrement son article 6 qui stipule que :
*" L'agence immobilière sociale compte au moins parmi ses membres:*
*1° chaque commune et chaque centre public d'action sociale du champ d'action territorial de l'organisme;*
*2° deux partenaires de droit privé, dont un représentant du Syndicat national des Propriétaires et des Copropriétaires et un représentant du Réseau Wallon de Lutte contre la pauvreté"*
Considérant que la Ville de GEMBLOUX doit établir une déclaration de politique du logement à adopter pour septembre 2019 conformément à l'article 187 §1 du code wallon du logement et de l'habitat durable ;
Considérant que l'article 23 de la Constitution prévoit que : « chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine (…). Ces droits comprennent notamment (…) le droit à un logement décent » ;
Considérant les obligations en matière de logements fixées par la Région wallonne de façon globale ;
Considérant que les logements pris en gestion dans le cadre d'une affiliation à une agence immobilière sociale (AIS) sont comptabilisés dans le nombre de logements publics attribués à la commune ;
Considérant que l'affiliation à une AIS est une des mesures prioritaires au plan d'action afin d'améliorer la salubrité des logements, de promouvoir la rénovation des logements existants et de garantir la construction de nouveaux logements publics ;
Considérant que l'AIS a pour but :

- de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local

- de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés
- d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes
- d'assurer la médiation entre les propriétaires bailleurs et les locataires
- de garantir un accompagnement social régulier visant à la réinsertion sociale de ses locataires
- de développer une pédagogie dans laquelle le locataire (re)devient acteur dans son rapport à l'habitat. Cette pédagogie sera soutenue par un travail social incluant la démarche individuelle et collective;

Considérant l'existence de l'Agence immobilière sociale "Gestion logements des cantons de GEMBLOUX et de FOSSES" (ci-après GLGF);
Considérant que l'AIS GLGF pourrait intégrer les partenaires de l'axe logement du Plan de cohésion sociale ;
Considérant qu'à ce jour, 19 propriétaires de GEMBLOUX ont contacté l'AIS GLGF afin de prendre des informations quant à la mise en gestion de leur bien;
Considérant qu'au vu des futurs projets immobiliers au sein de la Ville de GEMBLOUX, l'affiliation à une AIS pourrait permettre une certaine mixité sociale et une cohésion sociale afin de garantir l'accès au logement d'un niveau de qualité suffisante ;
Considérant que cette affiliation pourrait également être une solution pour les logements inoccupés sur le territoire de GEMBLOUX et notamment pour les propriétaires ne pouvant plus assurer ou gérer leur bien ;
Considérant qu'au cours de l'année 2017, 2.66% de ménages gembloutois disposent d'un logement public à GEMBLOUX pour une moyenne de 3.90% en Région wallonne ;
Considérant les démarches et perspectives pour la Ville de GEMBLOUX proposées par Monsieur WARNANT, Directeur de l'AIS GEMBLOUX-FOSSES ;
Considérant les statuts de l'AIS GLGF;
Considérant l'article 5 § 2 : *"l'affiliation d'une commune limitrophe au champ d'action territorial de l'agence immobilière sociale et de son d'action sociale est acceptée d'office par le Conseil d'administration, dès lors que le champ territorial de l'agence comprend moins de dix communes ou moins de 100.000 habitants";*
Considérant en outre que dans le cadre de l'affiliation, il y a lieu de désigner un représentant communal et un représentant du CPAS au sein de l'Assemblée générale;
Considérant que chaque personne morale membre se fait représenter par une seule personne physique;
Considérant que le coût annuel d'affiliation pour l'année 2019 s'élèverait à 8 426,37 €;
Considérant qu'une modification budgétaire ordinaire permettant d'engager la dépense devra être prévue à l'article 929/332-1;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 23 voix pour et 5 abstentions (Groupe MR) :**
**Article 1er :** d'adhérer à l'Agence immobilière sociale "Gestion logements des Cantons de GEMBLOUX et de FOSSES".
**Article 2 :** d'approuver les statuts de ladite A.S.B.L. :
*"**AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE GESTION LOGEMENTS DES CANTONS DE GEMBLOUX ET DE FOSSES***
***Statuts de l'A.S.B.L. AIS GLGF – mars 2018***
***PREAMBULE***
*1° « Loi sur les A.S.B.L. » : la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, modifiée par la loi du 02 mai 2002 ;*
*2° « Arrêté » : l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale ;*
*3° « Fonds » : le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie S.C. (Société Coopérative) ;*
*4° « Agrément régional » : l'agrément régional en tant qu'organisme de logement à finalité sociale.*
*5° Le code wallon du logement et de l'habitat durable, chapitre 6 (Organisme à Finalité sociale), section 1 (dispositions communes) et 2 (dispositions spécifiques aux Agences Immobilières Sociales), article 191 à*
*194.*
***Titre I -DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL***
***Art. 1 -** L'association est dénommée « Gestion Logements des Cantons de GEMBLOUX et de FOSSES ». En abrégé : GLGF.*
***Art. 2 -** Son siège social est établi à 5060 SAMBREVILLE, rue d'Eghezée, 14. N° d'entreprise 462.444.035. Il peut être transféré par décision de l'Assemblée générale sur le territoire de toute autre commune membre.*

*Il est situé dans l'arrondissement judiciaire de Namur.*

***Titre II -BUT***

***Art. 3 -*** *L'association a pour but :*

*1) de rechercher la meilleure adéquation possible entre l'offre en logements potentiels disponibles et les besoins sociaux recensés au plan local ;*

*2) de conclure des contrats de gestion ou de location de logements avec leurs propriétaires publics et privés ;*

*3) d'introduire ou de réintroduire les biens précités dans le circuit locatif de logements salubres au bénéfice de ménages en état de précarité ou à revenus modestes ;*

*4) d'assurer la médiation entre les propriétaires bailleurs et les locataires ;*

*5) de garantir un accompagnement social régulier visant à la réinsertion sociale de ses locataires ;*

*6) de développer une pédagogie dans laquelle le locataire (re)devient acteur dans son rapport à l'habiter. Cette pédagogie sera soutenue par un travail social incluant la démarche individuelle et collective.*

*Elle peut accomplir tous les actes se rapportant indirectement ou directement à son but. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.*

***Titre III -MEMBRES***

***Art. 4 -*** *Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à quatre membres et reprend les membres énoncés à l'article 6 de l'arrêté, c'est-à-dire : -chaque commune et chaque centre public d'action sociale du champ d'action territorial de l'organisme ; -deux partenaires de droit privé, dont un représentant du Syndicat national des propriétaires et un représentant des locataires.*

*Sont également membres de l'A.S.B.L. : -deux représentants de la Province de NAMUR; -un représentant d'une SLSP active sur le territoire de l'AIS GLGF ; -des partenaires de droit privé.*

*Les communes et les centres publics d'action sociale ne peuvent devenir membres d'une autre Agence Immobilière Sociale.*

*Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.*

*Les partenaires de droit privé sont composés notamment de personnes morales issues du monde associatif et de personnes physiques qui marquent un intérêt manifeste pour le but de l'association.*

***Art. 5 -*** *L'admission de tout nouveau membre est décidée souverainement par l'Assemblée générale.*

*La liste des membres sera déposée chaque année au greffe du tribunal de commerce et communiquée au Fonds.*

*L'affiliation d'une commune limitrophe au champ d'action territorial de l'agence immobilière sociale et de son centre public d'action sociale est acceptée d'office par le Conseil d'administration, dès lors que le champ territorial de l'agence comprend moins de dix communes ou moins de 100.000 habitants.*

*Les représentants des pouvoirs locaux sont désignés, au sein des organes de gestion de l'agence immobilière sociale, respectivement à la proportionnelle de l'ensemble du conseil provincial, des conseils communaux et des conseils de l'action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*

*Lorsqu'une commune ou une province s'affilie à l'agence immobilière sociale, en cours de législature, le calcul de la représentation des pouvoirs locaux doit être effectué dans les six mois de cette nouvelle affiliation.*

***Titre IV -DEMISSION – EXCLUSION***

***Art. 6 -*** *La démission et l'exclusion des membres se font conformément à la loi sur les A.S.B.L..*

*Les membres « personnes physiques » et les personnes morales de droit privé sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit, par fax ou par mail, leur démission au Conseil d'Administration.*

*Les communes et C.P.A.S. prennent l'engagement de ne pas quitter l'association pendant la période de l'agrément régional.*

***Art. 7 -*** *Le membre démissionnaire ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit du membre décédé, n'a aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni remboursement de cotisations versées.*

***TITRE V -COTISATIONS***

***Art. 8 -*** *Une cotisation fixée à 0,30 € par habitant sera versée par les communes sur la base des chiffres établis par le registre de la population au 1er janvier de chaque année civile. Cette cotisation sera indexée annuellement suivant l'indice santé du mois de décembre de l'année précédente. Cette cotisation ne pourra être modifiée qu'à l'unanimité de l'ensemble des représentants des communes membres de l'A.S.B.L..*

*La Province et les C.P.A.S. paient une cotisation annuelle de 30 €. Cette cotisation sera indexée annuellement suivant l'indice santé du mois de décembre de l'année précédente.*

*Les associations et les autres personnes morales paient une cotisation annuelle de 25 €.*

*Les associations et les autres personnes morales, en absence de paiement après deux rappels, sont réputées démissionnaires.*

*Les membres personnes physiques ne sont astreints à aucun droit d'entrée ni aucune cotisation.*

***TITRE IV -ASSEMBLEE GENERALE***

***Art. 9 -*** *L'Assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède des pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.*

*Sont notamment réservées à sa compétence :*

1. *les modifications des statuts et du Règlement d'Ordre intérieur ;*
2. *la nomination et la révocation des administrateurs ;*
3. *l'approbation des budgets et des comptes ;*
4. *la dissolution volontaire de l'association ;*
5. *les exclusions et admissions des membres ;*
6. *la désignation des commissaires aux comptes ;*
7. *la décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires ;*
8. *la transformation de l'association en société à finalité sociale.*

***Art. 10 -*** *Il doit être tenu au moins une Assemblée générale chaque année, dans le courant du premier quadrimestre de l'année civile. L'association peut être réunie en Assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration.*

*Chaque réunion se tiendra au jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.*

*Chaque personne morale membre se fait représenter par une seule personne physique.*

***Art. 11 -*** *L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration, par courrier, adressé à tous les membres au moins 21 jours avant l'Assemblée, et signé par le Président et le Secrétaire ou deux administrateurs au nom du Conseil d'Administration.*

*Tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, elle invite le Fonds à déléguer un observateur à chaque réunion de ses organes de gestion et de contrôle.*

***Art. 12 -*** *L'ordre du jour est mentionné dans la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12, 20 et 26 quater de la loi sur les A.S.B.L., l'Assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour, après avoir voté à la majorité des voix sur la recevabilité des dits points.*

*Tous les membres ont un droit de vote égal à l'Assemblée générale, chacun disposant d'une voix.*

***Art. 13 -*** *Toute proposition signée par au moins un cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour. De même, si un cinquième des membres demande la convocation d'une assemblée générale, le CA doit la convoquer dans les 21 jours de la demande, afin qu'elle se tienne au plus tard le quarantième jour suivant la demande.*

*Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts. En cas de parité, la voix du Président ou de l'Administrateur qui le remplace est prépondérante.*

*L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou à défaut par le premier Vice-Président ou le deuxième Vice-Président ou en cas d'absence de ceux-ci, par l'Administrateur le plus âgé présent.*

***Art. 14 -*** *L'Assemblée générale délibère valablement sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts conformément à la loi sur les A.S.B.L..*

*Toute modification aux statuts doit être déposée au greffe du tribunal de commerce et, dans le cadre de l'agrément, communiquée au Fonds. Il en est de même pour toute nomination, démission, ou révocation d'administrateur.*

***Art. 15 -*** *Les décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tout membre peut en prendre connaissance.*

*Tout membre peut demander un extrait de ces procès-verbaux, signé par le Président ou un Vice-Président.*

***TITRE VI -ADMINISTRATION ET GESTION JOURNALIERE***

***Art. 16 -*** *L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et en tout cas, tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, conformément aux dispositions légales et réglementaires, des représentants des conseils communaux, des représentants des centres publics d'action sociale ainsi que deux représentants des propriétaires et des locataires.*

*Le Conseil d'administration est composé :*

*-d'un administrateur présenté par chaque entité communale (commune + C.P.A.S.) membre ;*

*-de deux administrateurs présentés par la Province ;*

*-d'un administrateur présenté par les SLSP membres ;*

*-d'un représentant des propriétaires ;*

*-d'un représentant des locataires ;*

*-d'un nombre d'administrateurs présentés par les autres membres égal à quarante pour cent du nombre total d'administrateurs présentés par les personnes morales de droit public, la fraction*

*éventuelle étant arrondie à l'unité supérieure.*
***Art. 17 -*** *Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale parmi les personnes présentées par ses membres et sont en tout temps révocables par elle. Ils désignent, parmi eux, un Président parmi les administrateurs proposés par la Province, les communes et C.P.A.S., un premier Vice - Président parmi les administrateurs proposés par le monde associatif, ainsi qu'un deuxième Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire, au grand choix.*
*En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le premier Vice -Président ou le deuxième Vice-Président, ou à défaut par le plus âgé des administrateurs présents. Le Conseil d'administration agit collégialement.*
***Art. 18 -*** *Les mandats d'administrateurs ont une durée de six ans et sont attribués à la première Assemblée générale qui suit les élections communales et provinciales.*
*Tout administrateur absent sans motif valable, excuse ou procuration plus de trois fois de suite aux réunions du Conseil d'administration est réputé démissionnaire.*
*En cas de vacance d'un mandat, la personne morale qui a proposé la nomination de l'administrateur est sollicitée par le comité de gestion afin de pourvoir à son remplacement. Celui-ci est soumis pour décision à la plus prochaine Assemblée générale. L'administrateur achève dans ce cas le mandat de celui qu'il remplace.*
*Les administrateurs sortants en fin de législature sont rééligibles.*
***Art. 19 -*** *Le Conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un comité de gestion composé de cinq administrateurs : le Président, le premier Vice-Président, le deuxième Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il agit individuellement.*
***Art. 20 -*** *Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et la représentation afférente à celle-ci, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un organe délégué à la gestion journalière composé d'une ou de plusieurs personnes physiques, administrateur(s) ou non, membre(s) ou non, travailleur(s) ou non de l'association et dont il fixe les pouvoirs ainsi que la rémunération éventuelle. S'il y a plusieurs délégués, ils agissent individuellement.*
*Le Conseil d'administration est pareillement compétent pour révoquer le délégué à la gestion journalière.*
*Les actes de gestion journalière sont ceux qui ne sont que l'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le Conseil d'administration et le comité de gestion et qui doivent être réalisés régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par l'association.*
*Le mandat de délégué à la gestion journalière est de maximum 6 ans soit la durée d'une législature communale.*
*La démission ou la révocation d'administrateurs mettent fin à tout pouvoir délégué par le Conseil d'Administration.*
*Il en est de même pour les membres du personnel en cas de licenciement ou de démission.*
*De manière générale pour toute personne qui perd son lien avec l'association.*
*Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction du délégué à la gestion journalière sont déposés au greffe du tribunal de commerce en vue de leur publication au Moniteur belge.*
***Art. 21 -*** *Le Conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président et du Secrétaire ou de deux administrateurs. Il ne peut statuer valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés par procuration.*
*Chaque administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.*
*Tant que l'association bénéficie de l'agrément régional, elle invite le Fonds à déléguer un observateur à chaque réunion de ses organes de gestion et de contrôle.*
*Les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées. En cas de parité, la voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante.*
*Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le Président, le Secrétaire et les administrateurs qui le souhaitent et sont inscrites dans un registre spécial.*
*Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes sont signés par le Président ou un Vice - Président.*
***Art. 22 -*** *Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés, par la loi et les présents statuts, à ceux de l'Assemblée générale.*
*Le Conseil d'administration a pour prérogative l'engagement et la révocation du personnel. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et tous contrats, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles et immeubles, hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute durée, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.*
*Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes auprès des banques et de l'Office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes les opérations et notamment tout retrait de fonds de chèques, ordre de virement ou de transfert ou tout autre mandat de*

*paiement, prendre en location tout coffre en banque, payer toutes sommes dues par l'association, retirer à la poste, à la douane, à la société de chemin de fer, des lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tous mandats-poste ainsi que toutes assignations ou quittances postales. Renoncer à tout droit contractuel ou réels ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements, exécuter tous jugements, transiger, compromettre.*
***Art. 23 -*** *Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le Conseil d'administration sur les poursuites et diligences du Président ou d'un Vice Président.*
***Art. 24 -*** *Les actes régulièrement décidés par le Conseil d'administration qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du Conseil d'Administration, soit le Président, soit par le Vice-président, soit par le Secrétaire, soit par le Trésorier agissant individuellement, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.*
*La durée du mandat des représentants, éventuellement renouvelable, est fixée par le Conseil d'administration et est de maximum 6 ans (soit la durée d'une législature communale). La démission ou la révocation d'Administrateurs mettent fin à tout pouvoir délégué par le Conseil d'Administration.*
*Il en est de même pour les membres du personnel en cas de licenciement ou de démission. De manière générale pour toute personne qui perd son lien avec l'Association.*
*Les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction de représentant sont à déposer au greffe du tribunal de Commerce en vue de leur publication au Moniteur belge.*
***Art. 25 -*** *Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.*
*Le Conseil d'administration peut rembourser aux administrateurs les frais de déplacement occasionnés par l'exercice de leur mandat, sans cependant que le taux d'indemnisation n'excède le barème applicable au personnel des services du Gouvernement Wallon.*
***Art. 26 -*** *Tout ce qui n'apparaît pas dans les présents statuts et que le Conseil d'administration jugerait devoir définir est précisé dans un Règlement d'Ordre intérieur.*
*Le Conseil d'administration initie ce Règlement d'Ordre intérieur qu'il soumettra pour approbation à l'Assemblée générale.*
***TITRE VIII -DISPOSITIONS DIVERSES***
***Art. 27 -*** *L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.*
***Art. 28 -*** *Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont, annuellement, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.*
***Art. 29 -*** *L'Assemblée générale peut désigner un réviseur d'entreprise, chargé de vérifier les comptes de l'association et d'apporter tout conseil utile à son bon fonctionnement. Elle déterminera la durée de son mandat.*
*Dans le cadre de l'agrément, il s'agira, au minimum, d'un expert-comptable inscrit à l'Institut des Experts Comptables. Il attestera le rapport financier annuel en ce inclus le budget.*
*Lorsque la loi l'exige, l'Assemblée générale désignera un commissaire parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.*
***Art. 30 -*** *En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Ces décisions, ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs sont publiés aux annexes du Moniteur belge.*
*Si cette dissolution se produit durant la période de l'agrément régional, l'actif net de l'association dissoute est attribué, avec l'accord du Fonds, à un autre Organisme à Finalité Sociale, de préférence du même type, qui accepte.*
***Art. 31 -*** *Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921, modifiée par la loi du 2 mai 2002, régissant les associations sans but lucratif.*
***Art. 32 -*** *L'association respecte le prescrit du code wallon du logement et de l'habitat durable.*
***Art. 33 -*** *Les présents statuts entrent en vigueur dès leur publication au Moniteur belge, à l'exception de l'article 16, qui entre en vigueur le jour de la plus prochaine Assemblée générale.*
***Art. 34 -*** *Les relations entre les membres qui ne sont réglées ni par les statuts ni par le règlement d'ordre intérieur sont formalisées par un pacte des associés. L'adoption de ce pacte par 2/3 des associés engage l'ensemble des membres. Toute modification du dit pacte requiert un accord de la même fraction des associés. "*
**Article 3 :** de prévoir le coût de l'affiliation à cette AIS s'élevant à 8 426,37€ en modification budgétaire à l'article 929/332-1.
**Article 4 :** de transmettre une expédition conforme de la présente délibération à l'Agence immobilière sociale "Gestion logements des Cantons de GEMBLOUX et de FOSSES" et au directeur financier.

---

**20190522/15 (15) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du**

**Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal**

**-1.712**

En application de la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

**Collège communal du 02 mai 2019**

*ORES ASSETS - Élaboration du projet d'aménagement de l'éclairage public du Parc de LONZEE*
Estimation : 20.714,75 €
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : modification budgétaire
Financement : /
Budget : modification budgétaire 25.000 €

**Collège communal du 02 mai 2019**

*Acquisition de matériel de signalisation : panneaux routiers et divers pour le Service Travaux (année 2019)*
Estimation : 20.661,15 € HTVA - 24.999,99 € TVAC (21%)
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 425/741-98 (2019EV03)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 25.000,00 €

**Collège communal du 02 mai 2019**

*Acquisition d'une citerne de chantier pour le Service Travaux (année 2019)*
Estimation : 1.960,00 € HTVA - 2.371,60 € TVAC (21%)
Mode de passation du marché : facture acceptée
Article budgétaire : 421/744-51 (2019VI20)
Financement : prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000,00 €

**20190522/16 (16) Plan d'Investissement Communal (PIC) - Approbation de la programmation 2019/2021**

**-1.712**

Le Bourgmestre-Président explique que le PIC (Programme d'investissements communaux) est lui aussi un dispositif structurant pour GEMBLOUX. C'est la nouvelle mouture du plan triennal qui, par droits de tirage, permet à la Ville d'escompter 921.000 € de subvention.

Monsieur de SAUVAGE, Échevin des Travaux, relève que ce PIC est un document important pour les grands investissements communaux. Historiquement limité aux voiries, le PIC ouvre la possibilité d'investissements sur d'autres infrastructures. Parmi les dossiers les plus emblématiques de cette programmation, il cite la rue Chapelle Dieu (réfection et égouttage), la rue Tremblez, la station de pompage à FEROOZ (ce qui n'est pas anecdotique pour empêcher les eaux usées de s'évacuer dans la nature), la façade de l'ancienne maison communale de GRAND-LEEZ et la rue Try Colau (qui permettra une liaison lente avec la rue Baty de Fleurus à GEMBLOUX).

Monsieur ROUSSEAU espère que les travaux sur les façades de la maison communale de GRAND-LEEZ seront vraiment réalisés en 2019 vu les énormes dégâts causés par les infiltrations. Il faudra également intervenir urgemment à l'intérieur et prévoir cela au budget 2020.

Monsieur de SAUVAGE répond que pour les façades, le montant sera engagé en 2019 mais les travaux réalisés en 2020.

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 17 janvier 2019, a pris connaissance de la circulaire du 11 décembre 2018 relative au droit de tirage et établissant un Fonds Régional pour les Investissements communaux;
Considérant que le service Travaux a rencontré le 18 septembre 2018 l'INASEP, maître d'ouvrage délégué pour les travaux subsidiés par la SPGE, afin de faire le point sur les dossiers qui pourraient être présentés au Plan d'Investissements Communaux (PIC) 2019-2021, lequel évoque une enveloppe SPGE pour la Ville d'environ 520.000 €;
Considérant que les délais d'introduction du PIC sont très courts (6 mois à dater de la circulaire reçue le 11 décembre 2018), il est donc plus opportun de proposer un dossier déjà prêt ;
Considérant le montant du subside octroyé à la Ville de GEMBLOUX, soit 921.501,8 €, ce qui implique:

- un montant de travaux éligibles de +/- 1.500.000 €,
- soit une programmation de 150 % estimée à 2.300.000 €
- et une programmation à 200 % estimée à 3.000.000 €
- le PIC doit être introduit au plus tard le 11 juin 2019 (approbation préalable par le Conseil communal et la SPGE);

Considérant que le représentant du Ministère subsidiant a été interrogé sur le fait qu'un tiers de l'enveloppe octroyée doit être utilisé en vue d'une mobilité durable ou d'une économie d'énergie, et pour vérifier que la réfection d'une voirie dans laquelle se trouve une école, avec réfection des trottoirs, réduction de la vitesse (Chapelle Dieu), peut rentrer dans ce principe;

Considérant la réponse du représentant du Ministère subsidiant : *"Vous avez correctement évalué le concept de mobilité durable. En fait, il s'agit de réaliser des investissements qui permettront d'assurer la mobilité d'autres types d'usages que la voiture… Un dossier qui prend en compte d'autres modes répond donc à ce principe même si l'intégralité du montant du projet ne concerne pas uniquement ce mode « durable » (réfection de voirie et création de trottoirs, de pistes cyclables, d'espaces partagés,…)";*

Considérant que le Collège a chargé le service Travaux de préparer une estimation pour des projets à intégrer dans la programmation pour le PIC 2019/2021 ;

Considérant que le PIC doit être rentré pour le 11 juin 2019 au SPW après validation par le Conseil, soit le 22 mai 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 mars 2019 décidant de marquer son accord sur la programmation suivante ;

| Année | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude) | Estimation des interventions extérieures | | Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement | Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux | Estimation de l'intervention régionale (DGO1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | SPGE | autres intervenants | | | |
| 2020 | **Cimetière de GRAND-LEEZ** | 113.496,22 | / | / | 113.496,22 | 45.398,49 | 68.097,73 |
| 2019 | **Église de CORROY LE CHÂTEAU** | 17.270,86 | / | / | 17.270,86 | 6.908,34 | 10.362,52 |
| 2019 | **Cimetière de GEMBLOUX** | 93.850,01 | / | / | 93.850,01 | 37.540,00 | 56.310,01 |
| 2020 | **Cimetière d'ERNAGE** | 49.674,64 | / | / | 49.674,64 | 19.869,86 | 29.804,78 |
| 2020 | **Cimetière de LONZEE** | 18.838,56 | / | / | 18.838,56 | 7.535,42 | 11.303,14 |
| 2020 | **Cimetière de SAUVENIERE** | 15.106,25 | / | / | 15.106,25 | 6.042,50 | 9.063,75 |
| 2020 | **Cimetière de BEUZET** | 6.352,50 | / | / | 6.352,50 | 2.541,00 | 3.811,50 |
| 2020 | **Cimetière de BOTHEY** | 28.637,07 | | | 28.637,07 | 11.454,83 | 17.182,24 |
| 2019 | **Façade de l'ancienne maison communale de GRAND-LEEZ** | 203.781,97 | | | 203.781,97 | 81.512,79 | 122.269,18 |
| 2019 | **Rue Chapelle Dieu** | 1.039.531,50 | 392.000,00 | | 647.531,50 | 259.012,60 | 388.518,90 |
| 2020 | **Station de pompage Ferooz** | | 205.000,00 | | | | |
| 2020 | **rue Tremblez** | 337.139,88 | | | 337.139,88 | 134.855,95 | 202.283,93 |
| 2021 | **rue Try Colau** | 491.810,55 | | | 491.810,55 | 196.724,22 | 295.086,33 |
| | **TOTAUX** | 2.415.490,01 * | | | 2.023.490,01 € | 809.396,00 | 1.214.094,01 |

**La station de pompage de Ferooz étant un marché exclusif SPGE, le montant n'est pas repris dans le total.*

Considérant que cette programmation a été transmise à la SPGE via l'INASEP pour validation par courrier le 02 avril 2019 ;

Considérant le courrier de la SPGE daté du 23 avril 2019 remettant un avis favorable sur la programmation du PIC 2019-2021;

Considérant que les crédits suivants sont prévus au budget extraordinaire de l'année 2019 :

- Eglise de CORROY : 790/724-60 2019CU06 : 16.000 €
- Cimetière de GEMBLOUX - portail : 878/724-60 2019CI03 : 15.000 €
- Rue Chapelle-Dieu à GEMBLOUX : 877/735-60 2019EU08 : 1.050.000 €

**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1 :** d'approuver le Plan d'Investissement Communal tel que décrit ci-dessus et de le transmettre à la Région wallonne.
**Article 2 :** de prévoir les compléments de dépense aux prochaines modifications budgétaires, pour les dossiers de l'année 2019, à savoir :

- Eglise de CORROY : 790/724-60 2019CU06 : 4.000 €
- Cimetière de GEMBLOUX - portail : 878/724-60 2019CI03 : 85.000 €
- Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ : 210.000 €

---

**20190522/17 (17) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance du compte 2018**

**-1.784.073.521.1**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;*
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : *« Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées »;*
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *« les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;*
Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;
Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. du 02 avril 2019 a arrêté les comptes 2018 de la zone de secours N.A.G.E.;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 19 avril 2019, remis en application de l'article L1124-40&1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1er :** de prendre connaissance du compte 2018 de la zone de secours N.A.G.E..
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente décision à la zone N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

---

**20190522/18 (18) Zone de secours N.A.G.E - Prise de connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1/2019**

**-1.784.073.521.1**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67 et 68;
Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone »;*
Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2de la loi précitée : *« Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées »;*
Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : *« les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »;*
Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone;
Attendu que le Conseil de la zone de secours N.A.G.E. a adopté en date du 2 avril 2019 les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019;

Attendu que la dotation 2019 à la Zone de secours N.A.G.E. est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2019, au montant de 996.896,26 €;
Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 15 avril 2019, remis en application de l'article L1124-40 § 1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1er :** de prendre connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2019 de la zone de secours N.A.G.E.
**Article 2 :** d'imputer la dépense à l'article 351/435-01 du budget 2019.
**Article 4 :** de transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Président de la zone de secours N.A.G.E. et à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR dans le cadre de la tutelle d'approbation.

---

**20190522/19 (19) A.S.B.L Centre culturel au Cinéma royal - Liquidation d'un subside d'investissement - Autorisation**

**-1.854**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la demande datée du 20 mars 2019 transmise par l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX sollicitant la liquidation d'un subside extraordinaire de 30.000 € pour moderniser le parc matériel servant à la remise en route du vidéo projecteur numérique ainsi que le parc matériel de diffusion sonore des projections cinématographiques, à savoir :
- Nouveau câblage
- Supplément longueur de câbles
- Installation/connexion/mise en service/déménagement
- Nouvelle lampe de projection
- Nouveaux satellites son;

Considérant qu'une somme de 30.000 € est prévue à l'article budgétaire 763/522-52 (2019FM01) du budget extraordinaire;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 15 avril 2019, remis en application de l'article L1124-40 § 1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE à l'unanimité :**
**Article 1er :** d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 30.000,00 € en vue de permettre à l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX de moderniser le parc matériel servant à la remise en route du vidéo projecteur numérique ainsi que le parc matériel de diffusion sonore des projections cinématographiques
**Article 2 :** d'engager la dépense à l'article 763/522-52 (2019FM01).
**Article 3 :** de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
**Article 4 :** de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur de l'A.S.B.L Centre culturel au Cinéma royal de GEMBLOUX.

---

**20190522/20 (20) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2018- Approbation**

**-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de BEUZET approuvé par le Conseil de fabrique en date du 15 avril 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 18 avril 2019;
Attendu que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 28.941,87 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 16.354,78 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.357,81 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 24.189,62 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 5.924,73 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 45.296,65 €
Total dépenses : 32.472,16 €
Solde : 12.824,49 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 27.569,15 € en 2018 et qu'elle était de 21.931,97 € en 2017;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 5.924,73 en 2018 et qu'elle était de 26.146,56 € en 2017;
Considérant qu'en date du 24 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 25 avril 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**
**Article 1er :** d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de BEUZET ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.824,49 €.
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église de BEUZET et au Directeur financier.

---

**20190522/21 (21) Fabrique d'église de BOTHEY - Compte 2018 - Approbation**
**-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de BOTHEY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 04 avril 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 16 avril 2019;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 9.796,68 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 6.300,74 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 1.923,97 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 6.536,91 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 750,00 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 16.097,42 €
Total dépenses : 9.210,88 €
Solde : 6.886,54 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 8.443,72 € en 2018 et qu'elle était de 3.091,86 € en 2017;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2018 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2017;
Considérant qu'en date du 23 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 25 avril 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**
**Article 1er :** d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de BOTHEY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 6.886,54 €.
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église de BOTHEY et au Directeur financier.

---

**20190522/22 (22) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2018 - Approbation**
**-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 03 avril 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 12 avril 2019;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 38.574,09 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 27.174,61 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 5.043,17 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 30.097,95 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 14.479,55 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 65.748,70 €
Total dépenses : 49.620,67 €
Solde : 16.128,03 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 37.472,57 € en 2018 et qu'elle était de 27.063,93 € en 2017;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 5.610,01 € et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2017;
Considérant qu'en date du 15 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 19 avril 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**
**Article 1er :** d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de BOSSIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 16.128,03 €.
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché de Namur, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

---

**20190522/23 (23) Fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU - Compte 2018 - Approbation**

**-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU approuvé par le Conseil de fabrique en date du 11 avril 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 25 avril 2019;
Attendu que ce compte présente :
* des recettes ordinaires pour un montant de : 8.516,44 €
* des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 58.802,48 €
* des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.587,99 €
* des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 11.459,39 €
* des dépenses extraordinaires pour un montant de : 19.223,42 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 67.318,92 €
Total dépenses : 34.270,80 €
Solde : 33.048,12 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 7.487,65 € en 2018 et qu'elle était de 26.702,52 € en 2017;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 19.223,42 e et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2017;
Considérant qu'en date du 02 mai 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 3 mai 2019, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**
**Article 1er :** d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de CORROY-LE-CHATEAU ainsi dressé se clôturant avec un boni de 33.048,12 €.
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, au chef diocésain et au Directeur financier.

---

**20190522/24 (24) Fabrique d'église de ISNES - Compte 2018 - Approbation**
**-1.857.073.521.8**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de ISNES approuvé par le Conseil de fabrique en date du 08 mars 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 11 avril 2019;
Attendu que ce compte présente :
* des recettes ordinaires pour un montant de 16.030,68 €
* des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 12.807,15 €
* des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.074,19 €
* des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 16.824,98 €
Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 28.837,83 €
Total dépenses : 20.899,17 €
Solde : 7.938,66 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 14.796,83 € en 2018 et qu'elle était de 15.069,65 € en 2017;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 5.123,20 € en 2018 et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2017;
Considérant qu'en date du 16 avril 2019 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 avec modification ;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 18 avril 2019 en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**
**Article 1er :** d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église des ISNES ainsi dressé se clôturant avec un boni de 7.938,66 €.
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

---

**20190522/25 (25) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2018 - Approbation**
**-1.857.073.541**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant le compte 2018 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 03 avril 2019 et parvenu complet à l'administration communale le 17 avril 2019;
Attendu que ce compte présente :
- des recettes ordinaires pour un montant de 23.384,51 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 27.472,58 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 4.351,86 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 17.982,77 €

Total recettes : 50.857,09 €
Total dépenses : 22.334,63 €
Solde : 28.522,46 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.829,68 € en 2018 et qu'elle était de 20.804,69 € en 2017;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2018 et qu'il n'y en avait pas en 2017;
Considérant qu'en date du 17 avril 2019, le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2018 sans modifications;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 25 avril 2019, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**
**Article 1er :** d'approuver le compte 2018 de la fabrique d'église de SAUVENIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 28.522,46 €.
**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE et au Directeur financier.

---

**20190522/26 (26) Fabrique d'église d'ERNAGE - Modification budgétaire n°1/2019 - Approbation**

**-1.857.073.521.1**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3161-1 à L3162-3) ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Considérant la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2018 approuvant le budget 2019 de la fabrique d'église d'ERNAGE;
Considérant la modification budgétaire n°1 de 2019 de la fabrique d'église d'ERNAGE approuvée par le Conseil de fabrique en séance du 08 avril 2019 modifiant le budget 2019 comme suit:

| Numéro d'article | Définition de l'article | Explication succincte de la demande de MB | Montant adopté antérieurement | Majorations | Diminutions | Nouveaux montants demandés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | DEPENSES | | | | | |
| D03 | Cire, encens et chandelles | Actualisation prévisions budgétaires | 300,00 | | - 100,00 | 200,00 |
| D05 | Eclairage | Actualisation prévisions budgétaires | 450,00 | 100,00 | | 550,00 |
| D06A | Combustible de chauffage | Actualisation prévisions budgétaires | 2.300,00 | | - 100,00 | 2.200,00 |
| D06D | Fleurs | Actualisation prévisions budgétaires | 100,00 | | - 50,00 | 50,00 |
| D06E | Divers (objets de consommation) | Actualisation prévisions budgétaires | 0,00 | 150,00 | | 150,00 |
| D50A | Charges sociales ONSS | Actualisation prévisions budgétaires | 5.000,00 | | - 840,00 | 4.160,00 |
| D50K | Divers (dépenses diverses) | Actualisation prévisions budgétaires | 0,00 | 40,00 | | 40,00 |
| D50L | Divers (dépenses diverses) | Actualisation prévisions budgétaires | 0,00 | 400,00 | | 400,00 |
| D50M | Divers (dépenses diverses) | Actualisation prévisions budgétaires | 0,00 | 400,00 | | 400,00 |
| | RECETTES | | | | | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| R02 | Fermages de biens en argent | | 660,00 | | - 20,00 | 640,00 |
| R04 | Rentes foncières en argent | | 0,00 | 20,00 | | 20,00 |
| R17 | Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte | | 20.515,97 | | -737,30 | 19.778,67 |
| R22 | Vente de biens, coupes extraordinaires, etc | Expropriation Infrabel | 0,00 | 737,30 | | 737,30 |

**Balance des recettes et des dépenses**

| | Recettes | Dépenses | Solde |
|---|---|---|---|
| D'après le budget initial | 38.901,00 | 38.901,00 | 0 |
| Majoration ou diminution de crédits | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Nouveau résultat: | 38.901,00 | 38.901,00 | 0 |

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 15 avril 2019 en application de l'article L1124-40§1,al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, par 27 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :**

**Article 1er :** d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2019 de la fabrique d'église d'ERNAGE.

**Article 2 :** de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église, à l'Evêché et au Directeur financier.

---

**20190522/27 (27) ORNO monnaie complémentaire - Décisions de principe - Convention - Charte**

**-0.0**

Le Bourgmestre-Président présente ce point qui vise une forme de collaboration entre les services de la Ville et l'initiative d'une monnaie locale.

Monsieur le BUSSY intervient comme suit : « Le 03 décembre vous aviez sous les yeux la déclaration de politique communale. Vous pouviez y lire :
*« Dans le souci de développer l'économie locale, des initiatives seront prises visant à favoriser le commerce de proximité, l'économie circulaire, les circuits-courts favorables aux producteurs locaux et la monnaie locale Orno. »* En 2013, lors d'une de mes premières interventions dans ce Conseil, un article de l'UVCW à la main, j'interrogeais l'ensemble des Conseillers sur un possible soutien à une initiative qui irait en ce sens. Réactions timides : « Nous verrons sur un tel projet venait à se développer ». Nous avons la chance, sur le territoire gembloutois, d'avoir depuis 2018 une monnaie locale complémentaire d'initiative citoyenne, l'Orno, reconnue et soutenue par Financité. Les objectifs des monnaies locales sont de l'ordre de l'économique, du social mais aussi culture. Utiliser l'Orno, c'est soutenir des commerces et des entrepreneurs locaux ; c'est favoriser le maillage entre acteurs et les circuits-courts ; c'est favoriser les pratiques durables et responsables ; c'est accroitre l'autonomie du territoire. Au-delà de l'appui et du soutien que nous pourrions apporter à l'Orno, comme à toutes les associations gembloutoises, comme échevin des Finances, j'ai examiné avec le concours du Directeur Financier [que je remercie chaleureusement], les possibilités d'assumer un éventuel engagement comme prestataire et comme comptoir d'échange. Etre prestataire, c'est permettre le paiement par les Gembloutois de certains biens ou services à d'identifier et le paiement en retour de biens ou services fournis par des professionnels locaux. Etre comptoir d'échange, c'est permettre au citoyen de se fournir en Orno pendant les heures d'accessibilité de l'administration communale. Assumer le rôle de prestataire et de comptoir d'échange est tout à fait possible. Promouvoir l'Orno et les valeurs qui sous-tendent cette démarche, qui sont aussi les valeurs de la Ville (éthique, responsabilité environnementale,…) est tout à fait possible. C'est pourquoi le Conseil communal de ce jour est invité à adhérer à la Charte de l'Orno, à permettre l'usage de l'Orno dans ses rapports avec l'administration selon des modalités pratiques à convenir. J'espère que nous aurons sur ce sujet une belle unanimité. Je vous remercie. »

Monsieur HAUBRUGE se demande s'il s'agit d'une charte ou d'une convention. Il ajoute que cette monnaie n'a aucune reconnaissance officielle. La Ville n'est pas une banque ; cela va surcharger les services financiers d'assurer ce projet. La priorité est bien plus de soutenir le commerce local. L'Orno pourra-t-il agir en ce sens ?

Madame HAUTOT partage une réflexion sur les incitations à l'utilisation et à l'échange des ornos. Il faut montrer quels intérêts les citoyens auront à utiliser cette monnaie. Elle invite à réfléchir sur la valorisation de ce projet.

Monsieur Fabrice ADAM prend la parole : « Chers collègues, Vous connaissez la locution « l'argent n'a pas d'odeur » Cette expression vient de la Rome Antique et aurait été utilisée par l'empereur Vespasien qui se souciait peu d'où venait l'argent, pourvu qu'il remplisse les caisses de son empire. Par extension, aujourd'hui quand on utilise cette expression, c'est pour dire qu'on ne se soucie pas de sa provenance et de la manière dont on l'a gagné. Aujourd'hui, he bien, on peut dire que l'argent a une odeur. Au contraire de Vespasien, on est attentif à sa provenance et à son utilisation. De plus en plus de citoyens sont attentifs à ce qui est fait de l'argent, à son utilisation, à sa destination. On préfère nettement que son argent sentent bon le commerce local, les circuits courts ou encore d'une production locale. Ainsi, le groupe Ecolo se réjouit que la Ville prépare un partenariat avec le groupe porteur de la monnaie locale l'Orno. Depuis presqu'un an, la monnaie complémentaire est entrée en circulation à GEMBLOUX et sur SOMBREFFE. L'objectif de cette monnaie locale est de relocaliser l'économie, de soutenir les commerces locaux, tout en favorisant les échanges et questionne le rôle de l'argent. L'Orno fait partie des 13 monnaies complémentaires existante en Wallonie et à BRUXELLES, à côté du Val'heureux à LIEGE, le Ropi de MONS, le Lumsou à NAMUR, et tout récemment le Carol'Or à CHARLEROI, 4 autres sont en préparation. Plus de la moitié des communes de Wallonie ont une ou des entreprises qui acceptent les monnaies complémentaires. A travers le monde, ce seraient plus de 5.000 monnaies locales qui seraient en soutien de l'économie locale.
Avec les porteurs de projet, nous insistons sur le caractère citoyen de l'initiative. Elle s'inscrit en ce sens dans le tissu associatif riche de GEMBLOUX. Comme citoyens et prestataires professionnels (40 membres pro dans le réseau), les porteurs souhaitent apporter leur pierre à la revitalisation de l'économie locale et fournir ainsi leur contribution à la cohésion sociale. Nous voyons cette monnaie locale à la fois un outil, combiné à d'autres actions, pour favoriser le commerce local.
Mais aussi une façon de soutenir la relocalisation de l'économie, et ainsi dans le cadre de la nécessaire transition écologique et énergétique, réduire la pollution due au transport.
Nous la voyons comme un des moyens, aux côtés d'autres projets, comme les entreprises d'économie sociale, les coopératives agricoles ou actives dans les énergies renouvelables, les potagers collectifs, les groupes citoyens de transition, qui vont constituer l'économie de demain, une économie plus humaine, plus respectueuse de l'environnement, de la nature, des êtres vivants.
A nous maintenant de nous emparer de cette monnaie locale, de l'utiliser comme un outil. C'est à ce titre, par exemple, que nous demanderons, nous les conseillers communaux Ecolo que nos jetons de présence soient payés en Orno dès que possible. Je vous remercie. »
Monsieur le BUSSY répond que la charte proposée au vote a une portée symbolique. Une convention à venir en précisera les modalités. Le service Finance de la Ville a été associé et n'a pas émis d'objection. Ce projet est une « plus », un outil culturel de conscientisation collective. Justement, pour inciter les Gembloutois à recourir à l'Orno, la Ville marque le pas et montre la voie par un geste symbolique.

Monsieur MENDOLA trouve cette initiative positive pour soutenir le commerce local mais insiste pour que ce ne soit pas la seule.

Le Bourgmestre-Président conclut que la symbolique ici ne peut être insignifiante. En outre, le réseau Financité offre une série de garanties sérieuses. Ce projet permet de retrouver le sens du local dans une logique de transition. Il ouvre le vote.

Vu la Constitution, plus particulièrement son article 162;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L1122-30;
Considérant l'existence d'une monnaie locale sur le territoire de GEMBLOUX, l'ORNO ;
Considérant que l'ORNO est une initiative citoyenne locale, reconnue et soutenue par le réseau Financité ;
Considérant que l'usage des monnaies locales complémentaires telles que l'ORNO rencontre plusieurs objectifs dans les domaines économique, social et culturel, notamment :

- Le soutien aux commerces et entrepreneurs locaux ;
- La promotion des circuits-courts et le maillage entre les acteurs ;
- La favorisation des pratiques durables et responsables, respectueuses de l'environnement et des personnes ;
- Le développement de l'autonomie du territoire ;

Considérant le courrier électronique du 30 avril 2019 de l'A.S.B.L. ORNO faisant suite à la rencontre

du 20 mars dernier avec Monsieur le BUSSY, Echevin et Monsieur VEKEMAN, Directeur financier confirmant les axes de collaboration et partenariats sur lesquels la Ville de GEMBLOUX pourrait s'engager, afin de soutenir le projet de monnaie citoyenne ORNO ;
Considérant la proposition de l'A.S.B.L. ORNO à la Ville de GEMBLOUX d'adhérer à la Charte de l'ORNO ;
Considérant que les engagements des partenaires repris dans la Charte sont notamment :

- Promouvoir l'Orno et les valeurs économiques, sociale et éthiques qu'il défend ;
- Accepter l'Orno comme moyen de paiement (…)
- Favoriser les circuits-courts et les productions locales

Considérant que la Ville de GEMBLOUX se voit proposer d'intervenir comme prestataire, comme comptoir d'échange, comme soutien et comme partenaire tel que décrit ci-après
*" 1. La Commune comme prestataire : permettre le paiement par les administrés de certains biens ou services communaux à identifier, et le paiement en retour de biens ou services fournis par des professionnels locaux à la Commune.*
*2. La Commune comme comptoir d'échange : permettre au citoyen de se fournir en Orno pendant les heures d'accessibilité de l'administration communale, à partir d'une caisse séparée fournie par l'A.S.B.L. et uniquement destinée à cet effet.*
*3. La Commune comme soutien à nos activités : permettre l'accès à du matériel ou des locaux dans le cadre d'activités organisées par l'A.S.B.L.*
*4. La Commune comme partenaire : toute collaboration ou participation à des programmes mis en place pour favoriser des développements économique et social durables et résilients du territoire.*
**DECIDE, par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe MR) :**
**Article 1er :** d'adhérer à la charte ORNO ci-après :
*"Cadre et Objectifs généraux*
*L'Orno est un Bon de soutien à l'économie locale qui circule dans la région de GEMBLOUX et les communes avoisinantes (bassin de l'Orneau).*
*L'Orno est une initiative de citoyens regroupés au sein de l'association du même nom, membre du Réseau Financité. Ils sont animés par la volonté de stimuler un changement dans nos comportements quotidiens de consommation et d'augmenter notre compréhension des mécanismes de la monnaie et de la finance. Ils s'inspirent de la vision des Villes et Villages en Transition.*
*L'Orno retient et fait circuler des richesses économiques, sociales et culturelles créées dans la région, il soutient le développement local, augmente la résilience (résistance aux crises) et encourage la convivialité. Il se veut être un outil complémentaire aux alternatives locales déjà en marche.*
*Objectifs plus particuliers*
*L'Orno poursuit différents objectifs dans les domaines économique, social et culturel :*
*• Soutenir les commerces et entrepreneurs locaux*
*• Prolonger l'impact d'un échange, le multiplier au sein de la communauté*
*• Favoriser localement la création et le maintien d'emplois*
*• Promouvoir les circuits-courts et le maillage entre les acteurs*
*• Se réapproprier les mécanismes de la monnaie et de la finance*
*• Remettre de la convivialité dans les échanges et tisser du lien social*
*• Favoriser la cohésion sociale*
*• Favoriser les pratiques durables et responsables, respectueuses de l'environnement et des personnes*
*• Soutenir la culture et nourrir l'identité locale*
*• Développer l'autonomie du territoire dans les domaines de :*
*- l'alimentation*
*- l'artisanat*
*- l'horeca, le commerce et les services de proximité*
*- la culture*
*- la mobilité douce*
*- la santé*
*- l'éducation*
*Engagements*
*En tant que membre, partenaire ou prestataire de biens et de services, nous adhérons au projet Orno mis en place par l'association Orno et nous nous engageons à :*
*• Promouvoir l'Orno et les valeurs économiques, sociales et éthiques qu'il défend ;*
*• Accepter l'Orno comme moyen de paiement, sensibiliser nos clients, membres ou bénéficiaires à ce nouveau moyen d'échange ;*
*• Favoriser le respect de l'environnement (éviter le gaspillage, diminuer la consommation d'énergie, préférer les énergies renouvelables, minimiser les déchets, soutenir la biodiversité,...)*
*• Favoriser les circuits-courts et les productions locales*
*• Privilégier la coopération et le commerce équitable au sens large ;*

*• Jouir d'indépendance ou faire partie d'un groupe qui pratique une gestion démocratique/participative ;*
*• Garantir une rémunération et des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs.*
*30 MAI 2016"*
**Article 2 :** de permettre le paiement par les administrés de certains biens ou services communaux à identifier.
**Article 3 :** de permettre au citoyen de se fournir en ORNO pendant les heures d'accessibilité de l'administration communale, à partir d'une caisse séparée fournie par l'A.S.B.L..
**Article 4 :** d'inviter les acteurs paracommunaux à adhérer à la charte et à encourager l'utilisation de l'ORNO pour leurs activités.
**Article 5 :** de charger le Collège communal de l'adoption d'une convention avec l'A.S.B.L. ORNO définissant les modalités pratiques de cette collaboration.

---

**Le Bourgmestre-Président demande l'urgence pour ajouter un point à l'ordre du jour de la séance publique. A l'unanimité, l'urgence est accordée.**

**20190522/28 (28) A.S.B.L Royal football club de GRAND-LEEZ - Aménagement des terrains de football n° 3 et 4 - Liquidation du subside - Approbation**

**-1.855.3**

**En vertu de l'article L1122-24 du CDLD, le Conseil communal accorde l'urgence, à l'unanimité, pour examiner le point ci-après en l'ajoutant à l'ordre du jour.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant le courrier du 9 mai 2019 transmis par l'A.S.B.L. Royal football club de GRAND-LEEZ sollicitant la liquidation d'un subside de 40.000,00 € pour effectuer les travaux d'aménagement des terrains de football n° 3 et 4;
Considérant qu'un crédit de 40.000 € est prévue à l'article budgétaire 764/522-52 (2019SP02) du budget extraordinaire 2019;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 20 mai 2019, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
**DECIDE, à l'unanimité :**
**Article 1er :** d'autoriser la liquidation du subside de 40.000,00 € en vue de permettre à l'A.S.B.L. Royal football club de GRAND-LEEZ d'effectuer les travaux d'aménagement des terrains de football n° 3 et 4
**Article 2 :** d'engager la dépense à l'article 764/522-52 (2018SP02) du budget extraordinaire 2019.
**Article 3 :** de financier la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.
**Article 4 :** de transmettre copie de la présente au Directeur financier au président de l'A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT.

---

***QUESTIONS ORALES***

**1. Monsieur Jérôme HAUBRUGE : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – 1**

Il interpelle personnellement Monsieur DISPA, Bourgmestre-Président, en sa qualité de candidat aux élections régionales du 26 mai prochain pour connaître le choix qu'il fera sur un éventuel cumul s'il est élu au parlement wallon.

Monsieur DISPA répond que ce sujet électoral n'a pas sa place dans l'assemblée du jour. Il a toujours été veillé à ce que les débats communaux se déroulent sans interférence avec l'actualité électorale. Il a toujours privilégié un engagement local très fort et continuera à l'assurer, quel que soit les mandats qui lui seront confiés.

**2. Monsieur Jérôme HAUBRUGE : Code de la démocratie locale et de la décentralisation – 2**

Il interpelle sur ce même sujet les autres membres du collège en demandant comment ils comptent faire appliquer les impératifs du CDLD.

Madame DOOMS répond encore qu'il n'y a eu aucune interférence liée à la campagne électorale régionale dans les débats au sein du Collège.

**3. Madame Pascaline GODFRIN : Place de l'Orneau**

" Demain aura lieu la réunion CRQ donc la commission de rénovation de quartier. Un des points à l'ordre du jour sera la validation de l'avant-projet de l'aménagement de la place de l'Orneau. Nous aimerions savoir si les questions, les attentes, les craintes des commerçants et des riverains ont bien été prise en compte ? Je me permets également de transmettre le message de plusieurs commerçants du centre qui sont déçus et pour certains furieux de ne jamais avoir été convié personnellement, tout ça parce qu'ils ne faisaient pas partie du périmètre concerné. Mais ne pensez-vous pas que par respect pour les commerces qui survivent au problème des centre-ville, mais également pour répondre à leurs craintes concernant les problèmes de circulation et peut-être une clientèle qui va encore disparaître, vous auriez sûrement pu et dû les convier afin de leur montrer que vous êtes soucieux d'eux et à leur écoute.
Il en va de même avec Monsieur Gérard GEORGES, notre coordinateur de festivités, jamais convié à titre personnel alors que je l'ai demandé à maintes reprises afin de pouvoir organiser au mieux notamment la braderie et les futures braderies. Le Collège est venu en nombre à l'assemblée générale de l'Union des indépendants de Gembloux, le comité vous remercie et espère vous voir si nombreux chaque année.
Mais les membres de l'UIG restent très déçus de ne pas avoir eu la chance de voir des plans. Preuve une fois de plus que leur avis n'aura pas été pris en compte.
Vous me direz que vous avez vu et revu les personnes directement concernées, mais comme je disais précédemment et désolée de me répéter, mais par respect pour les autres commerçants qui essaient de maintenir leur activité dans le centre, il aurait été plus respectueux de simplement les impliquer en leur montrant les plans et ce, à titre personnel. Ce qui n'était pas compliqué vu le nombre de vitrines qu'il reste encore ! "

Monsieur DELSAUTE répond que la réunion de la CRQ du 23 mai a pour but d'abord d'installer la nouvelle commission, puis d'évoquer et valider l'avant-projet dans son état actuel ainsi que d'autres projets de rénovation urbaine. Pour la Place de l'Orneau, le collège est en attente d'un avis définitif de la RW, lequel ne devrait pas modifier grandement l'avant-projet. Il y a eu quelques rencontres encore avec certains commerçants de la place. Quant à la réunion du 05 juin prochain, il s'agira d'une présentation publique destinée à valider la dernière version de l'avant-projet. Quant aux plans de la future place, ils ne sont pas cachés. Il est disponible pour les examiner avec quiconque.

**4. <u>Monsieur Santos LEKEU</u> : Convention et respect des procédures**

« L'AIS a été présentée devant nous, le plan d'investissement communal a été présenté, il y a eu un vote pour chacun de ces points et les autres, je ne vais pas vous les citer un à un.
Déjà un des points du PCS (il y a eu un vote) rempli, vous avez vu que c'était une des actions de ce PCS. Comme vous le savez, nous avons voté à l'unanimité pour que GEMBLOUX soit une Commune hospitalière, c'est une très bonne chose. Nous pouvons donc nous réjouir de la mise à disposition de l'ancien bâtiment du service travaux situé rue du Huit Mai pour le collectif citoyen (rendons GEMBLOUX hospitalière). Nous avons appris par la presse cette mise à disposition, on y parle de charte, mais où se trouve la convention de la mise à disposition du bâtiment. Effectivement, Qui a décidé ? Nous pouvons lire que des balises ont été établies, que le collège a pris ses responsabilités. Bien qu'étant une commune hospitalière, il nous semblait que nous étions, également, dans une commune qui prônait la bonne gouvernance. Dans ce cas, nous aurions dû voir arriver au conseil une convention déterminant les obligations de chacun, notamment état des lieux, responsabilité des charges d'usage et d'entretien et toutes les autres choses en découlant (telles que les remises en état). Serions-nous devenus une commune de passe-droits ?
Même pour le point concernant l'Orno vous mettez un point à l'ordre du jour du conseil, par contre pour le collectif rien, est-ce bien normal ?
Nous sommes pour la solidarité et pour une commune hospitalière mais nous tenons à ce que ça se fasse dans les règles et le respect des procédures, ça ne doit pas être bien compliqué. Surtout que ça ne doit pas être la première fois que la commune de GEMBLOUX doit signer de telles conventions. Cela aurait pu être un point en urgence. La charte est un document d'intention symbolique, c'est la convention qui a une portée juridique, il n'y a ni l'un ni l'autre. Rien dans notre farde, c'est vraiment dommage. Faire les choses à l'envers déforce une belle cause.
Vraiment dommage de ne pas avoir eu au moins une charte, c'était le minimum selon nous. »

Le Bourgmestre-Président répond que le Collège a pris une décision dans l'urgence vu la situation intenable pour le Collectif qui avait envoyé un signal de détresse. Les lieux sont mis à disposition à titre précaire. La Ville renoue ainsi avec une décision précédente d'y loger une famille de réfugiés. Une convention en bonne et due forme a fait l'objet d'une analyse lors d'une récente réunion technique. Elle reviendra avec l'ensemble des éléments balisant cette mise à disposition pour le Collectif et les personnes qu'il accompagne.

**5. <u>Madame Valérie HAUTOT</u> : Chaussée de Wavre**

La chaussée de Wavre s'apparente à un marché de pièces détachées où des gens malintentionnés viennent s'approvisionner au gré de leurs besoins. Ces vols réguliers sont insupportables pour les riverains et navetteurs qui y stationnent. Pourquoi ne pas y placer des caméras de surveillance pour dissuader ces voleurs ? Les patrouilles sont inefficaces. Peut-on enfin avoir un espoir de pistes de solution ?
Le Bourgmestre-Président insiste sur la démarche à conseiller aux victimes d'aller porter plainte à la Police locale. L'ensemble de ces plaintes pourra faire apparaître une attente particulière sur un besoin de sécurité précis. Il ajoute qu'il refera le point sur ces vols avec la police locale. Quant aux caméras de surveillance, il n'exclut pas la réflexion en ce sens, à coupler avec la surveillance du site de la SNCB et la rénovation de l'ensemble du quartier. A long terme, la meilleure solution sera d'avancer dans ce projet et d'en faire un vrai quartier de vie.

**6. <u>Madame Marie-Paule LENGELE</u> : Infrastructures à BEUZET**

« Monsieur le Bourgmestre, Lors du Conseil communal du 27 février 2019, vous annonciez une bonne nouvelle, à savoir la démolition et reconstruction de l'école fondamentale à BEUZET. Durant ces travaux, les enfants prendront place dans des modules adaptés et bénéficieront également des infrastructures communales (le complexe sportif et l'ancienne poste). 18 mois de travaux sont prévus. Mais, que proposez-vous aux milieux associatif, culturel, …. qui occupent habituellement ces locaux ? Où pourront-ils se réunir si ces derniers sont occupés par l'école ? De même, la location de la salle transformée en réfectoire, sera-t-elle toujours possible ? Merci. »

Monsieur de SAUVAGE répond que les travaux à l'école ne se réaliseront pas avant Pâques 2020. Toutefois, par anticipation de ceux-ci, les classes maternelles vont occuper l'ancienne maison communale de BEUZET où des travaux d'aménagement ont été réalisés. Les associations qui y sont présentes savaient que leur occupation l'était à titre précaire. En ce qui concerne la salle de sport, elle ne servira pas de réfectoire mais bien de préau et de salle de gym. Il est prévu que son caractère polyvalent permette des occupations associatives pendant le week-end. Une concertation avec l'A.S.B.L. Gembloux Omnisport interviendra d'ici peu. L'optique est que les occupations puissent avoir lieu de manière sereine et continue.

**7. <u>Madame Marie-Paule LENGELE</u> : Signalétique aux abords des écoles**

« La zone 30 aux abords des écoles n'est pas suffisante. Il n'y a pas de recette miracle. Il y a une approche cohérente à avoir, tenant compte des impératifs de vie locale, de sécurité routière, de mobilité… Les problèmes recensés sur le chemin des écoles et à leurs abords immédiats vont varier d'une école à l'autre. Mais certains problèmes sont communs à l'ensemble de celles-ci.
• Les enfants se précipitent à la sortie ;
• La vitesse des véhicules circulant devant l'école est souvent excessive ;
• Le stationnement des véhicules en attente aux entrées et sorties des écoles est anarchique etc.
Il n'y a pas "un" modèle d'abords d'école : chaque cas est un cas particulier… Il faut rendre l'école perceptible par les conducteurs de véhicules motorisés afin d'éviter au maximum tout risque d'accident en installant non seulement la signalisation réglementaire mais aussi par une typologie d'aménagements et/ou de mobilier urbain utilisés systématiquement aux abords de toutes les écoles de l'entité communale, tels des totems, des crayons géants …. Récemment une nouvelle signalétique à GEMBLOUX a été installée. La signalétique spécifique aux abords des écoles à GEMBLOUX et dans nos villages a-t-elle été prévue ? Je vous remercie. »

Monsieur le BUSSY répond qu'historiquement, les panneaux « zone 30 » sont devenus des obligations légales à proximité des écoles même si aucun aménagement n'y était réalisé. Aujourd'hui, imposer une « zone 30 » fait l'objet d'une analyse sur un aménagement, en partant du principe que « la route doit parler ». Quant à placer des panneaux « crayons » sur la Place Saint Guibert, voilà une question que la CCCR récemment renouvelée pourra examiner. C'est son rôle de se pencher sur ce genre de questions très précises.

Monsieur de SAUVAGE rappelle que des aménagements aux abords des écoles ont été récemment organisés via des projets spécifiques, comme aux ISNES et à ERNAGE.

---

***<u>HUIS CLOS</u>***

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

**La séance est close à 21 heures 30.**

**En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.**

**La Directrice générale,** **Le Député-Bourgmestre,**